

# **COUR DES COMPTES**

Rapport de la Cour des comptes sur les projets d'ajustement du budget de l'année 2011 et les projets de budget initial 2012 de la Région de Bruxelles-Capitale

Rapport

Bruxelles, le 16 novembre 2011

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1 AVANT-PROPOS .....</b>	<b>5</b>
<b>1<sup>ÈRE</sup> PARTIE – LES PROJETS DE BUDGET AJUSTÉ DE L'ANNÉE 2011 .....</b>	<b>6</b>
<b>1 PROJET D'AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS .....</b>	<b>6</b>
1.1 Aperçu général .....	6
1.2 Aperçu par programme .....	9
1.2.1 <i>Impôts régionaux (Programme 010)</i> .....	9
1.2.2 <i>Loi spéciale de financement, part relative à l'impôt des personnes physiques (Programme 060)</i> .....	10
1.2.3 <i>Emploi (Programme 250)</i> .....	11
1.2.4 <i>Logement social (Programme 310)</i> .....	11
<b>2 PROJET D'AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES .....</b>	<b>12</b>
2.1 Dispositif du projet d'ordonnance .....	12
2.2 Aperçu général des dépenses.....	12
2.3 Analyse des principales modifications.....	12
2.3.1 <i>Mission 03 – Initiatives communes du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale</i> .....	13
2.3.2 <i>Mission 06 – Gestion et contrôle financier et budgétaire</i> .....	13
2.3.3 <i>Mission 07 – Gestion en matière de technologie de l'information et des communications (TIC)</i> .....	14
2.3.4 <i>Mission 10 – Soutien et accompagnement des pouvoirs locaux</i> .....	15
2.3.5 <i>Mission 12 – Soutien à l'Économie et à l'Agriculture</i> .....	15
2.3.6 <i>Mission 15 – Promotion de l'efficacité énergétique et régulation des marchés de l'énergie</i> .....	16
2.3.7 <i>Mission 17 – Développement et promotion de la politique de mobilité</i> .....	16
2.3.8 <i>Mission 18 – Construction et gestion du réseau des transports en commun</i> .	16
2.3.9 <i>Mission 21 – Exploitation et développement du canal, du port, de l'avant-port et de leurs dépendances en vue d'une meilleure mobilité urbaine durable par une approche multimodale et du développement économique créateur d'emplois</i> .....	17
2.3.10 <i>Missions 23 – Protection de l'environnement et conservation de la nature et 24 – Enlèvement et traitement des déchets</i> .....	17
2.3.11 <i>Mission 27 – Politique de la Ville</i> .....	17
2.3.12 <i>Mission 30 – Financement des Commissions communautaires</i> .....	18
2.4 L'encours des engagements .....	18
2.5 Projets de budget ajusté des organismes administratifs autonomes .....	18

2.5.1	<i>Agence régionale pour la propreté (ARP)</i> .....	18
2.5.2	<i>Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement (IBGE)</i> .....	19
2.5.3	<i>Institut d'encouragement de la recherche scientifique et de l'innovation de Bruxelles (IRSIB)</i> .....	19
2.5.4	<i>Service d'incendie et d'aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale (SIAMU)</i> .....	19
2.5.5	<i>Actiris</i> .....	20
2.5.6	<i>Société de développement pour la Région de Bruxelles-Capitale (SDRB)</i> ....	21
2.5.7	<i>Société des transports intercommunaux de Bruxelles (STIB)</i> .....	22
2.6	<i>Autres organismes</i> .....	23
2.6.1	<i>Port de Bruxelles</i> .....	23
2.6.2	<i>Société du logement régional de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB)</i> ....	24
<b>3</b>	<b>EFFETS DE L'AJUSTEMENT SUR LES SOLDES BUDGÉTAIRE ET DE FINANCEMENT</b> .....	<b>24</b>
3.1	<i>Les soldes budgétaires</i> .....	24
3.2	<i>Le respect des objectifs budgétaires assignés à la Région de Bruxelles-capitale</i> ...	24
3.2.1	<i>Fixation de la norme</i> .....	24
3.2.2	<i>Calcul du solde de financement</i> .....	26
<b>2<sup>ÈME</sup></b>	<b>PARTIE – LES PROJETS DE BUDGET INITIAL DE L'ANNÉE 2012</b> .....	<b>29</b>
<b>1</b>	<b>PROJET DE BUDGET DES VOIES ET MOYENS</b> .....	<b>29</b>
1.1	<i>Aperçu général</i> .....	29
1.2	<i>Aperçu par programme</i> .....	31
1.2.1	<i>Impôts régionaux (Programme 010)</i> .....	31
1.2.2	<i>Loi spéciale de financement, part relative aux impôts sur les personnes physiques (Programme 060)</i> .....	32
1.2.3	<i>Accord institutionnel</i> .....	33
1.2.4	<i>Emploi (Programme 250)</i> .....	33
<b>2</b>	<b>PROJET DE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES</b> .....	<b>33</b>
2.1	<i>Dispositif du projet d'ordonnance</i> .....	33
2.2	<i>Aperçu général</i> .....	34
2.3	<i>Analyse des principales évolutions</i> .....	34
2.3.1	<i>Mission 03 – Initiatives communes du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale</i> .....	35
2.3.2	<i>Mission 04 – Gestion des ressources humaines et matérielles du ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, ainsi que la simplification administrative au niveau régional</i> .....	35
2.3.3	<i>Mission 06 – Gestion et contrôle financier et budgétaire</i> .....	36

2.3.4	<i>Mission 10 – Soutien et accompagnement des pouvoirs locaux</i>	36
2.3.5	<i>Mission 12 – Soutien à l'économie et à l'agriculture</i>	37
2.3.6	<i>Mission 15 – Promotion de l'efficacité énergétique et régulation des marchés de l'énergie</i>	38
2.3.7	<i>Mission 17 – Développement et promotion de la politique de mobilité</i>	39
2.3.8	<i>Mission 18 – Construction et gestion du réseau des transports en commun</i>	39
2.3.9	<i>Mission 25 – Logement et habitat</i>	40
2.3.10	<i>Mission 27 – Politique de la Ville</i>	40
2.3.11	<i>Mission 30 – Financement des Commissions communautaires</i>	41
2.4	Projets de budget des organismes administratifs autonomes	41
2.4.1	<i>Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales</i>	41
2.4.2	<i>ARP</i>	42
2.4.3	<i>IBGE</i>	43
2.4.4	<i>IRSIB</i>	43
2.4.5	<i>SIAMU</i>	44
2.4.6	<i>Actiris</i>	44
2.4.7	<i>SDRB</i>	45
2.4.8	<i>STIB</i>	45
2.5	Autre organisme	46
	<i>Port de Bruxelles</i>	46
<b>3</b>	<b>LE RESPECT DES OBJECTIFS BUDGÉTAIRES ASSIGNÉS À LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE</b>	<b>47</b>
3.1	Les soldes budgétaires	47
3.2	Fixation de la norme	48
3.2.1	<i>Contexte européen</i>	48
3.2.2	<i>Objectifs et trajectoires budgétaires pour la Belgique et ses composantes</i>	49
3.3	Calcul du solde de financement	50
3.3.1	<i>Solde budgétaire des institutions consolidées</i>	51
3.3.2	<i>Amortissements nets</i>	52
3.3.3	<i>Octrois de crédits et prises de participations (OCP)</i>	52
3.4	Projection et perspectives pluriannuelles	53

## 1 AVANT-PROPOS

Dans le cadre de sa mission d'information en matière budgétaire, fondée sur les dispositions de l'article 30 de l'ordonnance organique du 23 février 2006 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle<sup>1</sup>, la Cour transmet au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale ses observations et commentaires relatifs aux projets d'ajustement du budget pour l'année 2011 et aux projets de budget pour l'année 2012 de la Région de Bruxelles-Capitale.

Cette année, la Cour a disposé, mais tardivement, de l'accès à la nouvelle base de données budgétaires du ministère. En effet, l'autorisation de consulter les informations contenues dans cette base de données (entre autres, les informations budgétaires des départements et des organismes administratifs autonomes, les avis de l'inspection des finances, du cabinet de tutelle, du cabinet du ministre du Budget, etc.) ne lui a été accordée qu'au moment de l'envoi officiel des documents budgétaires au Parlement, soit le 3 novembre 2011.

---

<sup>1</sup> Dans un souci de lisibilité, ce texte sera désigné dans la suite de ce rapport par « l'ordonnance ».

# 1<sup>ère</sup> partie – Les projets de budget ajusté de l'année 2011

---

## 1 PROJET D'AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS

### 1.1 Aperçu général

Le tableau ci-dessous compare les estimations des divers programmes de recettes repris dans le projet d'ajustement avec le budget initial. Les programmes sont classés suivant le montant estimé<sup>2</sup>.

---

<sup>2</sup> Sauf mention contraire, les chiffres figurant dans les tableaux et graphiques du présent rapport sont exprimés en milliers d'euros.

**Tableau 1 – Ajustement du budget des voies et moyens**

<b>Budget des voies et moyens</b>	<b>Projet de budget initial 2011</b>	<b>Projet d'ajustement 2011</b>	<b>Différence</b>	<b>Différence en %</b>
	<b>(1)</b>	<b>(2)</b>	<b>(2) - (1)</b>	
Impôts régionaux (Pr. 010)	1.058.990	1.138.374	79.384	7,5%
Loi spéciale de financement, part relative aux impôts sur les personnes physiques (Pr. 060)	944.405	977.588	33.183	3,5%
Compétences d'agglomération (Pr. 080)	147.285	145.285	-2.000	-1,4%
Taxes régionales (Pr. 020)	107.370	111.810	4.440	4,1%
Emploi (Pr. 250)	134.464	54.275	-80.189	-59,6%
Mainmortes (Pr. 070)	40.564	40.872	308	0,8%
Logement social (Pr.310)	4.025	9.178	5.153	128,0%
Aide aux entreprises (Pr. 200)	6.225	7.129	904	14,5%
Énergie (Pr. 240)	4.266	4.587	321	7,5%
Gestion immobilière régionale (Pr. 170)	4.243	4.264	21	0,5%
Anciennes taxes provinciales (Pr. 030)	3.741	3.741	0	0,0%
Revitalisation des quartiers fragilisés (Pr. 290)	700	3.497	2.797	399,6%
Espaces verts, forêts et sites (Pr. 340)	3.272	3.274	2	0,1%
Équipement et déplacements (Pr. 260)	1.900	2.451	551	29,0%
Recettes financières (Pr. 90, hors produits d'emprunts)	420	2.013	1.593	379,3%
Fonction publique (Pr. 150)	1.439	1.709	270	18,8%
Protection de l'environnement (Pr. 330)	1.550	1.550	0	0,0%
Logement (Pr. 300)	714	1.290	576	80,7%
Taxis (Pr. 040)	970	1.034	64	6,6%
Aménagement urbain et foncier (Pr. 280)	170	933	763	448,8%
Recettes diverses (Pr. 110)	0	435	435	-
Patrimoine historique et culturel (Pr. 320)	0	428	428	-
Autres recettes	454	470	16	3,5%
<b>Total hors produits d'emprunts</b>	<b>2.467.167</b>	<b>2.516.187</b>	<b>49.020</b>	<b>2,0%</b>
Produits d'emprunts AB 01.090.06.01	133.526	133.526	0	0,0%
Produits d'emprunts AB 01.090.06.02	40.000	40.000	0	0,0%
Produits d'emprunts AB 01.090.06.04 (emprunts à plus d'un an)	496.000	700.000	204.000	41,1%
<b>Total général des recettes</b>	<b>3.136.693</b>	<b>3.389.713</b>	<b>253.020</b>	<b>8,1%</b>

Par rapport au budget des voies et moyens initial, le projet d'ajustement revoit à la hausse l'estimation des recettes, y compris les produits d'emprunts, de 253,0 millions d'euros et la porte au montant de 3.389,7 millions d'euros (+8,1 %). Cette augmentation résulte principalement de celle de l'estimation des produits des emprunts émis à plus d'un an. Le présent projet porte l'estimation de ces produits d'emprunts de 496 millions d'euros à 700 millions d'euros<sup>3</sup>.

Hors produits d'emprunts, les estimations de recettes augmentent de 49,0 millions d'euros et sont portées à 2.516,2 millions d'euros (+2,0 %). Cette augmentation résulte principalement des hausses estimées des impôts régionaux (+79,4 millions d'euros) et de la partie attribuée de l'impôt sur les personnes physiques (+33,2 millions d'euros). À la suite de recettes de charges d'urbanisme exceptionnellement élevées, les estimations du programme 310 *Logement social* ont également été revues à la hausse (+5,2 millions d'euros). L'augmentation de la perception de la taxe régionale à la charge des propriétaires d'immeubles bâtis a donné lieu à une hausse des estimations pour le programme 020 – *Taxes régionales* (+4,4 millions d'euros). La Région table sur davantage de recettes en provenance du Fonds européen de développement régional (Feder), ce qui entraîne une hausse de l'estimation des recettes pour le programme 290 *Revitalisation des quartiers fragilisés* (+2,8 millions d'euros). Enfin, pour assurer la prolongation de la garantie octroyée au holding communal, une prime d'un million d'euros est inscrite au programme 090 et il est tenu compte des intérêts sur les billets de trésorerie du holding acquis à concurrence de 30 millions d'euros.

Enfin, pour assurer le prolongement de la garantie octroyée au holding communal, une prime d'1 million d'euros est inscrite au programme 090 et il est tenu compte des intérêts sur les titres du holding acquis à concurrence de 30 millions d'euros.

Le budget introduit ne tient pas encore compte de l'évolution récente concernant la liquidation du holding communal.

La rectification de l'estimation de la dotation fédérale pour la remise au travail des chômeurs (droits de tirage) entraîne une diminution des estimations de recettes pour le programme 250 – *Emploi* (-80,2 millions d'euros). Le transfert estimé en provenance de l'agglomération est également en baisse (-2,0 millions d'euros).

---

<sup>3</sup> Outre les produits des emprunts à plus d'un an pour un montant estimé de 700 millions d'euros, le projet comprend également un montant de 173,5 millions d'euros inscrit annuellement en recettes estimées dans le cadre de la gestion de la dette régionale (un montant fixe de 173,5 millions d'euros en produits et dépenses d'emprunts est inscrit chaque année au budget des voies et moyens et au budget général des dépenses pour le Fonds de gestion de la dette régionale en vue de permettre au gouvernement de réagir rapidement à d'éventuelles modifications sur les marchés financiers et des capitaux).



## 1.2 Aperçu par programme

### 1.2.1 Impôts régionaux (Programme 010)

Le projet réestime le montant total des recettes provenant des impôts régionaux à 1.138,4 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 79,4 millions d'euros (+7,5 %) par rapport au budget initial. En comparaison avec les réalisations de 2010, on prévoit un supplément de revenus de 101,2 millions d'euros (+9,8 %)<sup>4</sup>.

**Tableau 2 – Prévisions en matière d'impôts régionaux**

	Réalisations 2010	Budget initial 2011	Projet d'ajustement 2011	Différence par rapport aux réalisations 2010	Différence par rapport au budget initial 2011	Différence par rapport au budget initial 2011 en %
	(1)	(2)	(3)	(3) - (1)	(3) - (2)	
Droits d'enregistrement sur les ventes de biens immeubles	411.121	417.367	467.815	56.694	50.448	12,1%
Droits d'enregistrement sur la constitution d'une hypothèque sur un bien immeuble	28.051	29.547	29.547	1.496	0	0,0%
Droits d'enregistrement sur les partages de biens immeubles	4.905	5.257	5.257	352	0	0,0%
Droits de donation	49.651	47.573	51.407	1.756	3.834	8,1%
Droits de succession	311.014	321.863	343.747	32.733	21.884	6,8%
Précompte immobilier	18.495	18.315	18.833	338	518	2,8%
Taxe de circulation sur les véhicules automobiles	131.779	133.519	135.327	3.548	1.808	1,4%
Taxe sur la mise en circulation	45.166	45.767	47.790	2.624	2.023	4,4%
Eurovignette	4.182	5.452	5.452	1.270	0	0,0%
Taxe sur les jeux et paris	24.588	26.125	24.771	183	-1.354	-5,2%
Taxe sur les appareils automatiques de divertissement	8.137	8.205	8.314	177	109	1,3%
Taxe d'ouverture de débits de boissons fermentées	73	0	114	41	114	
<b>Total</b>	<b>1.037.162</b>	<b>1.058.990</b>	<b>1.138.374</b>	<b>101.212</b>	<b>79.384</b>	<b>7,5%</b>

<sup>4</sup> Les réalisations des dix premiers mois de l'année 2011 dépassent déjà de 10,8 % celles de l'année précédente.

Le projet reprend, pour la plupart des impôts, les estimations du SPF Finances, qui en assure la perception. Globalement, l'estimation du présent projet coïncide donc avec l'estimation fédérale<sup>5</sup>. Elle représente une diminution de 0,4 % par rapport aux résultats d'une extrapolation des recettes jusqu'au mois d'octobre 2011<sup>6</sup>.

### *1.2.2 Loi spéciale de financement, part relative à l'impôt des personnes physiques (Programme 060)*

Les recettes du programme 060 sont notamment adaptées chaque année au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance du produit intérieur brut (PIB). De plus, il faut tenir compte de la part de la Région de Bruxelles-Capitale dans le total de l'impôt sur les personnes physiques ainsi que de l'intervention de solidarité nationale<sup>7</sup>.

Le projet réestime les recettes globales à 977,6 millions d'euros (+33,2 millions d'euros), ce qui correspond au montant prévu au niveau fédéral.

L'augmentation résulte notamment de la révision à la hausse des paramètres du budget économique du 26 janvier 2011 relatifs à l'inflation (2,7 %) et à la croissance du PIB (2,0 %) en 2011<sup>8</sup>. Le solde de 2010 a en outre aussi été augmenté<sup>9</sup>.

C'est surtout la hausse de l'estimation de l'intervention de solidarité qui est à l'origine de cette augmentation, après la rectification des paramètres en matière de chiffres de population (1.068.532 habitants) et le pourcentage d'écart du produit

---

<sup>5</sup> L'estimation régionale est inférieure de 11.000 euros seulement à l'estimation fédérale.

<sup>6</sup> En principe, les recettes des impôts régionaux sont étalées uniformément sur l'année, à l'exception de la taxe sur les appareils automatiques de divertissement et du précompte immobilier. En ce qui concerne ce dernier impôt, les recettes sont habituellement plus élevées à la fin de l'année. En revanche, les réalisations de cet impôt englobent également les recettes normalement destinées à l'AB 01.070.02.01.49.42 – *Recette en application de l'ordonnance du 22 décembre 1994 relative au précompte immobilier* (lors du transfert, l'administration fédérale n'opère aucune distinction entre les deux types de précompte immobilier). S'il n'est pas tenu compte du précompte immobilier, l'estimation régionale est inférieure de 0,6 % au résultat de l'extrapolation.

<sup>7</sup> L'intervention de solidarité nationale est attribuée aux régions dont le produit moyen de l'impôt sur les personnes physiques par habitant est inférieur à celui de l'ensemble du Royaume. Le montant de l'intervention s'obtient en multipliant le montant de base indexé (11,60 euros à indexer à partir de l'année budgétaire 1989) par le nombre d'habitants de la région concernée et par le nombre de points de pourcentage de différence en moins que présente le produit moyen de l'impôt sur les personnes physiques dans la région concernée par rapport à la moyenne nationale.

<sup>8</sup> Le budget initial tablait, pour 2011, sur une inflation de 2,0 % et sur une croissance du PIB de 1,7 % (budget économique du 15 septembre 2010).

<sup>9</sup> Le budget économique du 26 janvier 2011 a fixé la valeur d'inflation à 2,19 % pour 2010 ; ce montant s'élevait à 2,0 % pour la croissance économique. Le montant définitif de 2010 a ensuite été calculé sur la base de 1.068.532 habitants et d'un écart négatif du produit moyen de l'impôt sur les personnes physiques de -14,545 %. Pour 2010, la part de Bruxelles dans l'impôt sur les personnes physiques a été fixée définitivement à 8,492 %.

moyen de l'impôt sur les personnes physiques dans la Région de Bruxelles-Capitale par rapport à la moyenne nationale ( 14,545 %) <sup>10</sup>. Le montant total de l'intervention de solidarité à verser en 2011, en prenant en compte le solde définitif de 2010, a été provisoirement fixé à 301,3 millions d'euros (le budget initial de 2011 se basait quant à lui sur un montant de 278,9 millions d'euros).

### *1.2.3 Emploi (Programme 250)*

Dans ce programme, le projet diminue l'estimation initiale de l'allocation de base relative à la dotation fédérale pour la remise au travail des chômeurs (droits de tirage) de 80,2 millions d'euros, la portant à 52,7 millions d'euros. Les notes justificatives précisent que le budget initial a tenu compte des arriérés d'un montant de 80,2 millions d'euros à recouvrer auprès de l'État fédéral, mais que ces arriérés ont maintenant été supprimés étant donné que l'action en justice ne verra pas son dénouement avant fin 2012 <sup>11</sup>. Il ressort en outre de la justification que le solde de 52,7 millions d'euros correspond au montant dû pour 2011 calculé par Actiris.

La Cour des comptes observe que, pour 2011, seul un montant de 39,0 millions d'euros en droits de tirage est repris au niveau fédéral en faveur de la Région (soit 13,7 millions d'euros de moins que le montant de l'estimation régionale).

### *1.2.4 Logement social (Programme 310)*

Le projet d'ajustement maintient l'estimation d'1,8 million d'euros de recettes provenant des amendes administratives pour inoccupation. La Cour fait remarquer que ces recettes ne peuvent pas être réalisées en 2011 puisque le service chargé de les infliger n'est pas encore opérationnel.

---

<sup>10</sup> On s'est encore basé, lors de la confection du budget initial de 2011, sur une estimation provisoire du chiffre de population. L'adaptation de ce paramètre a, de toute évidence, également une incidence sur le pourcentage d'écart du produit moyen de l'impôt sur les personnes physiques.

<sup>11</sup> Les droits de tirage sont attribués en vertu de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 et de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989. Cette dernière prévoit que l'État fédéral octroie les moyens sur la base du nombre d'emplois créés. À cet effet, la Région doit adresser une liste nominative des personnes mises au travail au ministre fédéral de l'Emploi et du Travail. Pour chaque emploi créé, la Région a droit à un montant qui doit être fixé par arrêté royal.

Or, jusqu'à présent, les droits de tirage ont été octroyés sur la base d'une clé de répartition fixe appliquée sur un montant forfaitaire inscrit annuellement dans le budget fédéral. Les montants reçus étant inférieurs à ceux auxquels la Région estime avoir droit sur la base du nombre d'emplois créés, elle a demandé au gouvernement fédéral de verser le montant correspondant à ses calculs ainsi que les sommes qui ne lui auraient pas été versées dans le passé.

## 2 PROJET D'AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES

### 2.1 Dispositif du projet d'ordonnance

L'article 12 du dispositif autorise la création d'un fonds budgétaire organique dénommé « Fonds d'investissement foncier ». La Cour estime non fondé l'argument selon lequel cette création s'effectue en application de l'article 8 de l'ordonnance, étant donné que celle-ci requiert précisément à cet effet une ordonnance organique et non une disposition dans le manteau de l'ordonnance budgétaire.

De surcroît, cette autorisation paraît prématurée puisque le tableau budgétaire ne prévoit, au budget des voies et moyens, aucune recette affectée pour alimenter ce fonds en 2011, ni, au budget général des dépenses, aucun crédit variable.

Le même cavalier budgétaire est reproduit dans le dispositif du projet d'ordonnance contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2012 mais cette fois, pour ce futur fonds, des crédits de dépenses et des prévisions de recettes (0,5 million d'euros) sont inscrits au budget (cf. 2<sup>ème</sup> partie du rapport).

### 2.2 Aperçu général des dépenses

Le présent projet diminue les moyens d'action (crédits d'engagement et crédits variables) du budget initial de 16,0 millions d'euros (-0,5 %) pour les fixer à 3.277,4 millions d'euros, et diminue les moyens de paiement (crédits de liquidation et crédits variables) de 25,5 millions d'euros (-0,8 %) pour les fixer à 3.243,7 millions d'euros.

Ces évolutions concernent principalement les crédits dissociés, les crédits variables ne subissant qu'une variation minime.

Le tableau ci-après détaille ces prévisions selon le type de crédits.

Tableau 3 – Crédits de dépenses du budget ajusté 2011

Budget général des dépenses 2011		Budget initial	Projet d'ajustement	Projet de budget ajusté
<b>Moyens d'action (engagements)</b>	Crédits d'engagement	3.096.986	-15.688	3.081.298
	Crédits variables	196.432	-286	196.146
	<b>Total</b>	<b>3.293.418</b>	<b>-15.974</b>	<b>3.277.444</b>
<b>Moyens de paiement (liquidations)</b>	Crédits de liquidation	3.065.876	-24.871	3.041.005
	Crédits variables	203.310	-588	202.722
	<b>Total</b>	<b>3.269.186</b>	<b>-25.459</b>	<b>3.243.727</b>

### 2.3 Analyse des principales modifications

En dépit des adaptations limitées du budget total des dépenses, tant en engagement qu'en liquidation, les crédits dissociés affectés à certaines missions et/ou certains programmes connaissent des variations d'ampleur et de sens variables.

Les principales sont commentées ci-après.

### **2.3.1 Mission 03 – Initiatives communes du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale**

Les crédits de liquidation de cette mission (et de son unique programme 002 – Initiatives spécifiques) sont globalement augmentés de 0,8 million d'euros alors que les crédits d'engagement diminuent de 0,1 million d'euros. L'augmentation précitée bénéficie principalement aux dépenses liées au P.R.D.D.<sup>12</sup> (AB 03.002.08.05.1211). Par ailleurs, des remaniements sont observés au sein de ce programme, soit qu'ils régularisent des reventilations déjà intervenues en cours d'année, soit qu'ils apparaissent au présent ajustement. Ainsi, la quasi-totalité des crédits initialement prévus pour les dépenses relatives au Pacte de Croissance Urbaine Durable (AB 03.002.08.01.12.11), à savoir, 3,0 millions d'euros en engagement et 2,0 millions d'euros en liquidation, ont été transférés vers une nouvelle allocation de base (AB 03.002.42.01.4510 – *Subventions visant le développement de l'offre de formation à Bruxelles en lien avec les priorités et objectifs définis dans le New Deal*). Le changement de code économique (code 45 « Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels – pouvoir fédéral, communautés, régions, commissions communautaires ») permet d'affiner la nature réelle des dépenses envisagées, à savoir des subventions aux Commissions communautaires française et flamande pour le financement de l'offre de formation professionnelle à destination des demandeurs d'emploi sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, dans le cadre du New Deal. Les projets d'Accords de coopération entre la Région et les deux Commissions communautaires, ainsi que les projets d'ordonnance y portant assentiment ont été récemment approuvés par le gouvernement bruxellois. L'octroi des subventions précitées en 2011 est toutefois conditionné au vote de ces textes avant la fin de l'année, sans quoi les crédits (2,9 millions d'euros en engagement et 2,1 millions d'euros en liquidation) ne pourront être utilisés.

Une autre modification a également été opérée en cours d'année. Les crédits initiaux (1,0 million d'euros en engagement et en liquidation) réservés au soutien du secteur du cinéma en Région de Bruxelles-Capitale (AB 03.002.38.01.3132) ont été redistribués vers une nouvelle allocation de base<sup>13</sup> (AB 03.002.21.01.8111 – *Octroi de crédits à des entreprises publiques dans le cadre de projets cinématographiques*) en raison du changement de la nature de la convention qui prévoit à présent l'octroi d'avances récupérables au lieu de subventions. Ce changement permet de neutraliser la dépense en termes SEC.

### **2.3.2 Mission 06 – Gestion et contrôle financier et budgétaire**

Au sein de cette mission, les crédits d'engagement et de liquidation affichent une diminution de respectivement 11,6 millions d'euros et 15,3 millions d'euros touchant essentiellement le programme 002 – *Exécution de la politique en matière de dette publique* (-11,8 millions d'euros pour les deux types de crédits). Elle est liée à la révision à la baisse des charges d'intérêt de la dette publique, tant consolidée

---

<sup>12</sup> Plan régional de développement durable.

<sup>13</sup> À l'exception d'un montant de 0,5 million d'euros en liquidation, déjà dépensé.

(-9,6 millions d'euros) que flottante (-2,2 millions d'euros), cette baisse s'expliquant par le recours massif à la consolidation (financement à long terme) jusqu'au mois d'octobre de manière à profiter des marges de crédits encore favorables sur le marché, surtout au premier semestre, avant leur dégradation.

Le programme 001 – *Support de la politique générale* voit ses crédits d'engagement augmenter (+0,7 million d'euros) et ses crédits de liquidation diminuer (-3,1 millions d'euros). La diminution de ces derniers touche principalement les dépenses (courantes) spécifiques liées aux projets de l'administration<sup>14</sup>, une nouvelle fois réduites<sup>15</sup>, tandis que l'augmentation nette des crédits d'engagement résulte de la compensation de la hausse (+3,1 millions d'euros) des crédits pour les dépenses d'investissements (projets informatiques)<sup>16</sup>, par la diminution (-2,0 millions d'euros) des crédits relatifs aux dépenses courantes. Les crédits d'engagement ajustés (4,1 millions d'euros) sont, selon les justifications, principalement destinés à un premier investissement dans le cadre du développement de la nouvelle application IT nécessaire à la mise en œuvre des outils pour la nouvelle administration fiscale régionale, tant pour développer un meilleur recouvrement des taxes existantes que pour faciliter la prise en charge de la perception des impôts régionaux, dont le précompte immobilier, encore actuellement perçus par le fédéral pour le compte de la Région. Le gouvernement vient d'approuver, le 20 octobre dernier, le lancement d'une procédure de marché (procédure négociée avec publicité européenne). À cet effet, des crédits d'engagement et de liquidation ont été réinscrits au budget initial 2012 pour des montants de 9,6 millions d'euros en engagement et de 4,0 millions d'euros en liquidation. En conséquence, il se pourrait que les crédits prévus au budget ajusté 2011 ne soient pas totalement utilisés.

### **2.3.3 Mission 07 – Gestion en matière de technologie de l'information et des communications (TIC)**

La seule modification importante, au sein de cette mission dont l'ajustement diminue les crédits d'engagement et de liquidation de respectivement, 9,8 millions d'euros et 10,8 millions d'euros, porte sur la suppression des crédits (9,2 millions d'euros) destinés à un apport en capital dans la société coopérative IRISnet 2<sup>17</sup>. Les crédits à cet effet sont réinscrits au projet de budget initial 2012, dans l'attente du vote du projet d'ordonnance portant sur la participation en capital de la Région de Bruxelles-Capitale dans la société coopérative créée à l'issue du marché public IRISnet2. L'avant-projet a été approuvé par le gouvernement le 14 juillet 2011.

---

<sup>14</sup> AB 06.001.08.05.1211.

<sup>15</sup> Au budget ajusté 2010, les crédits de 3,0 millions d'euros avaient été supprimés ; au budget 2011 ajusté, il subsiste un crédit d'engagement de 1,0 million d'euros.

<sup>16</sup> AB 06.001.11.03.7422.

<sup>17</sup> AB 07.002.41.01.8142.

### 2.3.4 Mission 10 – Soutien et accompagnement des pouvoirs locaux

Au regard du montant des crédits affectés à cette mission, la variation globale des crédits d'engagement (-1,9 million d'euros) et de liquidation (-1,4 million d'euros) est limitée. Au sein des programmes, un glissement des moyens d'action est observé entre les programmes 005 – *Financement de projets spécifiques des communes* (-9,4 millions d'euros) et 006 – *Financement des investissements d'intérêt public* (+8,3 millions d'euros). Cette nouvelle affectation s'est opérée plus particulièrement entre deux allocations de base de chacun de ces programmes, par le biais d'un transfert de crédits préalable au présent projet d'ajustement. La totalité des crédits d'engagement (9,0 millions d'euros) destinés à des subventions aux projets d'infrastructures locales en lien avec l'essor démographique<sup>18</sup>, dont la moitié était réservée au financement d'infrastructures communales consacrées aux crèches, a été transférée vers une nouvelle allocation de base<sup>19</sup>, dévolue à des subventions aux communes en lien avec l'essor démographique et, plus particulièrement, au financement de l'appel à projet en vue de la construction d'écoles pour l'enseignement fondamental, dont les modalités ont été approuvées par le gouvernement le 5 mai 2011. L'ajustement affecte 3,3 millions d'euros supplémentaires en engagement à cette nouvelle politique, portant le total du crédit à 12,3 millions d'euros. Aucun engagement n'a encore été contracté à ce jour, en raison du recours en annulation introduit à la Cour constitutionnelle par la Communauté flamande à l'encontre de la dépense envisagée. En liquidation, l'apport de crédits par l'ajustement à cette allocation de base pour un montant de 9,8 millions d'euros a été plus que compensé par la diminution quasi générale des crédits sur la plupart des autres allocations du programme 006, dont les crédits reculent au total de 1,1 million d'euros.

Au sein du même programme, le projet d'ajustement introduit trois autres nouvelles allocations de base<sup>20</sup> en lien avec l'essor démographique ; elles ne comportent aucun crédit. Cette absence d'alimentation est à mettre en relation avec les dispositions de l'article 5 du manteau du projet d'ordonnance qui autorise de nouvelles ventilations de crédits de dépenses jusqu'au 31 décembre.

### 2.3.5 Mission 12 – Soutien à l'Économie et à l'Agriculture

L'adaptation à la baisse des crédits de cette mission (-7,1 millions d'euros en engagement soit -11,7 % et -3,2 millions d'euros en liquidation soit -5,6 %) porte essentiellement sur les subventions d'investissement et autres transferts en capital aux entreprises privées (AB 12.012.39.01.5112) du programme 012 – *Aides à l'investissement*. Les crédits ajustés de cette allocation s'établissent respectivement à 14,2 et à 10,8 millions d'euros. La diminution résulte de l'adaptation aux chiffres

---

<sup>18</sup> AB 10.005.28.01.6321.

<sup>19</sup> AB 10.006.64.19.6321.

<sup>20</sup> AB 10.006.43.01.6510 – Subventions aux Commissions communautaires en lien avec l'essor démographique ; AB 10.006.43.02.6523 – Subventions aux Communautés en lien avec l'essor démographique ; AB 10.006.54.01.6410 – Subvention aux associations en lien avec l'essor démographique.

de la demande du soutien aux entreprises dans le cadre de la législation relative à l'expansion économique. Au 7 novembre 2011, ces crédits n'avaient été utilisés qu'à concurrence de 3,4 millions d'euros en engagement, et de 5,2 millions d'euros en liquidation. En 2010, les crédits (21,7 et 10,7 millions d'euros) avaient été intégralement consommés.

### ***2.3.6 Mission 15 – Promotion de l'efficacité énergétique et régulation des marchés de l'énergie***

La diminution globale des crédits de cette mission (-1,8 million d'euros en engagement et en liquidation) touche majoritairement le programme 002 – *Promotion de l'efficacité énergétique, des énergies renouvelables et des investissements y afférents*. En effet, les crédits d'engagement et de liquidation d'un montant de 3,0 millions d'euros<sup>21</sup> destinés à une subvention à SIBELGA pour les primes énergie est réduit à 0,6 million d'euros. Pour rappel, ce crédit était réservé au solde du remboursement à cet organisme, des demandes de primes énergie octroyées par ce gestionnaire pour l'année 2009 non couvertes par les droits perçus à la charge des redevables. Finalement, ce solde s'est avéré moins élevé que prévu.

### ***2.3.7 Mission 17 – Développement et promotion de la politique de mobilité***

Les crédits affectés à cette mission diminuent globalement de 1,1 million d'euros en termes d'engagements, et de 1,9 million d'euros, en termes de liquidations. Cette diminution est en partie liée à la suppression des crédits destinés à la participation dans le capital de l'Agence du stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale<sup>22</sup> (-0,5 million d'euros) ainsi qu'à la réduction de la dotation de fonctionnement à cet organisme<sup>23</sup> (passant de 0,5 million d'euros à 0,3 million d'euros). Le démarrage réel de cette Agence étant prévu en 2012, la Cour s'interroge sur le maintien de crédits pour l'octroi d'une dotation de fonctionnement, d'autant qu'aucun projet de budget de ladite Agence pour 2011 n'a été annexé au projet de budget général des dépenses ajusté, en méconnaissance des dispositions de l'article 85, § 3, de l'OOBCC.

### ***2.3.8 Mission 18 – Construction et gestion du réseau des transports en commun***

L'augmentation des crédits de cette mission (+19,2 millions d'euros en engagement et +21,3 millions d'euros en liquidation) découle principalement de l'adaptation de la dotation spéciale à la STIB à titre d'intervention dans les tarifs préférentiels (+22,8 millions d'euros). Cette hausse est justifiée de manière différente dans le tableau budgétaire et dans l'Exposé général (partie VI – Dépenses). En effet, dans le tableau budgétaire, la hausse découle du calcul effectué conformément au

---

<sup>21</sup> AB 15.002.32.01.5310.

<sup>22</sup> AB 17.003.22.01.8141.

<sup>23</sup> AB 17.003.15.01.4140.



contrat de gestion 2007-2011, tandis que dans l'Exposé général, elle tient compte du nouveau contrat de gestion 2012-2016 et de l'accroissement attendu du nombre de voyageurs.

### ***2.3.9 Mission 21 – Exploitation et développement du canal, du port, de l'avant-port et de leurs dépendances en vue d'une meilleure mobilité urbaine durable par une approche multimodale et du développement économique créateur d'emplois***

Le principal mouvement observé au sein de cette mission dont l'ajustement modifie les crédits à hauteur de -0,7 million d'euros en engagement et en liquidation est la suppression du crédit de 3,5 millions d'euros relatif à la participation au capital du Port de Bruxelles et d'autres entreprises publiques<sup>24</sup>, partiellement compensée par l'attribution, à cette société, d'une subvention d'investissement de 3,2 millions d'euros<sup>25</sup>. Le crédit initial était destiné au financement du dédommagement de la société BILC suite à la suppression du projet BILC<sup>26</sup> sur l'avenue du Port. La dépense envisagée est à présent assortie d'un code économique de type 5 (transfert en capital à destination d'autres secteurs). Ce financement correspond donc à un versement « à fonds perdus » qui a par conséquent un impact sur le solde de financement, ce qui n'était a priori pas le cas de la participation en capital initiale, dotée d'un code économique 8. En l'absence de communication à l'ICN d'informations justifiant la nature financière de l'opération, supposant un « return » financier de même valeur, la Région courait en effet de toute façon le risque de voir cet institut requalifier la dépense en transfert en capital.

### ***2.3.10 Missions 23 – Protection de l'environnement et conservation de la nature et 24 – Enlèvement et traitement des déchets***

Les crédits de ces deux missions sont ajustés à la hausse (respectivement +3,3 millions d'euros et +6,7 millions d'euros) pour permettre une augmentation des dotations allouées à l'IBGE et à l'ARP, de manière à compenser une baisse des recettes propres de ces deux organismes. Pour rappel, le budget régional ajusté pour l'année 2010 était déjà intervenu pour la même raison au profit de l'ARP à concurrence de 8,0 millions d'euros. De plus amples développements sur ces apports régionaux figurent dans la partie de ce rapport consacrée à l'examen des budgets ajustés des organismes.

### ***2.3.11 Mission 27 – Politique de la Ville***

La réduction des crédits de cette mission (-4 millions d'euros en engagement et -9,9 millions d'euros en liquidation) porte principalement sur le programme 002 – *Programmes européens* dont les crédits sont diminués de moitié, pour se fixer respectivement à 3,3 millions d'euros et à 10,7 millions d'euros. La Cour attire

---

<sup>24</sup> AB 21.003.22.01.8141.

<sup>25</sup> Nouvelle AB 21.003.20.09.5111.

<sup>26</sup> Brussels International Logistic Center.

l'attention sur le fait que la diminution des crédits de liquidation ne favorisera pas la baisse de l'encours des engagements, qui s'établissait pour ce programme à 69,6 millions d'euros au 30 septembre dernier.

### **2.3.12 Mission 30 – Financement des Commissions communautaires**

Les crédits inscrits à cette mission sont inchangés par rapport au budget initial (297,8 millions d'euros). En effet, la non-révision du montant des dotations est due à l'absence de variation du coefficient d'évolution moyenne des salaires de la fonction publique régionale<sup>27</sup> auquel elles sont liées.

## **2.4 L'encours des engagements**

L'écart de 33,7 millions d'euros entre les moyens d'action et les moyens de paiement représente l'accroissement potentiel de l'encours des engagements au cours de l'exercice 2011.

Au 31 décembre 2009, cet encours s'élevait, selon les données communiquées par l'administration des Finances et du Budget, à 1.681,2 millions d'euros ; au 31 décembre 2010, à 1.838,0 millions d'euros et au 30 septembre 2011, à 1.925,8 millions d'euros.

## **2.5 Projets de budget ajusté des organismes administratifs autonomes**

À titre liminaire, la Cour note que tous les budgets ajustés des organismes administratifs autonomes de première et de deuxième catégorie ont été annexés au projet d'ordonnance contenant le présent ajustement, hormis celui de l'Agence du stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale.

### **2.5.1 Agence régionale pour la propreté (ARP)**

Le projet de budget ajusté 2011 de l'ARP est présenté en équilibre. Cet équilibre est atteint grâce à l'augmentation de la dotation de fonctionnement octroyée à l'Agence (AB 01.001.01.01.4610 +6,7 millions d'euros) qui vient compenser la diminution de l'estimation de certaines recettes propres : la redevance payée par la STIB pour le nettoyage de ses sites propres (AB 02.004.03.05.1611 -2,1 millions d'euros)<sup>28</sup> et les produits de l'enlèvement d'ordures non ménagères et industrielles par abonnements et conventions (AB 02.004.03.09.1611 -4,5 millions d'euros).

Compte tenu, d'une part, du retard pris dans le processus d'adoption de l'ordonnance prévoyant un contrat commercial obligatoire dans le chef des producteurs de déchets non ménagers et, d'autre part, du pourcentage de

---

<sup>27</sup> Rapport 2011/2010 = 1,0328.

<sup>28</sup> En effet, la STIB estime ne pas devoir prendre en charges le nettoyage de ses sites propres. Le gouvernement a donc décidé d'octroyer des montants supplémentaires à l'ARP pour la poursuite de cette mission.

réalisation, début novembre, sur cette allocation (44 %), le solde restant inscrit en recettes semble encore largement surestimé.

### **2.5.2 Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement (IBGE)**

Le projet de budget ajusté 2011 de l'IBGE reste en équilibre. Le total des prévisions de dépenses demeure inchangé, tout comme celui des recettes. Seuls des glissements de crédits sont réalisés entre des allocations de base de recettes et de dépenses.

#### ➤ Recettes

Au niveau des recettes, la dotation régionale à l'IBGE augmente de 3,3 millions d'euros pour compenser la baisse équivalente des estimations de recettes FEDER relatives au projet Greenfields. En effet, le plafond subsidiable par dossier a été relevé, ce qui a permis d'augmenter l'intérêt porté au projet par les partenaires privés mais a entraîné un retard dans son exécution.

#### ➤ Dépenses

En dépenses, un crédit supplémentaire de 473.000 euros a été inscrit en engagement à l'article 08.001.03.12.11 pour tenir compte de la prise de participation dans le capital de Greenbizz (autre projet FEDER) pour un montant de 500.000 euros. Cette participation a été inscrite au budget de l'Institut avec un code économique (12.11) erroné.

### **2.5.3 Institut d'encouragement de la recherche scientifique et de l'innovation de Bruxelles (IRSIB)**

Le projet de budget ajusté 2011 de l'IRSIB reste en équilibre. Globalement, les moyens de paiement et les recettes diminuent de 5,1 millions d'euros (-13,3 %) et passent de 38,2 à 33,1 millions d'euros. Les moyens d'action sont également en baisse ; ils passent de 41,7 à 39,6 millions d'euros (-5 %).

Les moyens de paiement consacrés à la mission 01 « Soutien aux missions de base » diminuent de plus de 20,2 % pour passer de 2,9 à 2,3 millions d'euros.

Cette évolution s'explique essentiellement par des frais de personnel moindres que prévus suite à des retards dans les recrutements.

De même, les crédits alloués à la mission 02 « Encouragement de la recherche scientifique et technologique » ont été réduits de 4,5 millions d'euros (soit -12,8 %) pour passer de 35,3 à 30,8 millions d'euros. Les baisses affectent particulièrement certains programmes qui, selon les informations fournies par l'organisme, ont pris du retard ou n'ont pas connu le succès escompté.

### **2.5.4 Service d'incendie et d'aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale (SIAMU)**

Le projet de budget du SIAMU maintient quasiment inchangés les prévisions globales de recettes et les moyens de paiement qui s'élèvent à 90 millions d'euros.

#### ➤ Recettes

L'augmentation des prévisions de recettes de la mission 2 – *Financement spécifique* (+54 %) est principalement liée à celles de l'AB 02.001.03.02.1612 – *Recettes accidentelles* qui passent de 60 milliers d'euros à 301 milliers d'euros au projet de budget ajusté 2011.

#### ➤ Dépenses

Les moyens de paiement prévus en matière de formation pour l'intervention (AB 01.001.08.01.1211 et AB 01.001.08.02.1211) diminuent de 105 milliers d'euros (-22,4 %) par rapport au budget initial 2011, notamment l'AB 01.001.08.01.12.11 – *Rétribution au Centre de formation des pompiers de Bruxelles* qui est réduite de 95 milliers d'euros (-27,5%) car une partie de cette formation sera dorénavant financée par le budget fédéral.

### 2.5.5 Actiris

Les prévisions de recettes et de dépenses d'Actiris croissent de 0,7 %, passant de 281 millions d'euros (initial 2011) à 283 millions d'euros (ajusté 2011).

Au sein des dépenses, les moyens de paiement alloués à la mission 01, qui reprend les dépenses générales pour réaliser les missions d'Actiris et représente environ 20 % du budget total de l'organisme, augmentent de 5,1 % pour passer de 52,9 à 55,6 millions d'euros.

Nonobstant cette croissance, les dépenses afférentes aux rémunérations du mois de décembre continueront d'être imputées sur le budget de l'année suivante, en l'occurrence 2012, alors qu'elles devraient être imputées sur l'année des prestations.

Pour les missions relatives aux programmes d'emploi, la mission 07 « Mise à l'emploi des demandeurs d'emploi via des postes de travail subventionnés », de loin la plus importante puisqu'elle représente près de 65 % du budget d'Actiris, bénéficie d'un accroissement de 0,7 % de ses moyens à l'ajustement : ceux-ci passent de 181,9 à 183,1 millions d'euros.

Concernant plus particulièrement l'AB 07.001.27.01.4322 du programme 001 ACS pouvoirs locaux (AR 474), la Cour avait constaté, lors du contrôle des comptes 2010 de l'organisme, le report irrégulier sur l'année 2011 d'une charge de 7,7 millions d'euros afférente aux primes d'ONSS-APL dues pour les mois d'octobre à décembre 2010. Ne disposant en l'occurrence pas de crédits suffisants en 2010, Actiris envisageait de rattraper ce report en imputant 13 mois sur les années 2011 à 2013. On constate pourtant qu'à l'ajustement 2011, les crédits relatifs à cette allocation ont été réduits de 0,4 million d'euros au motif que « un montant de 31,6 millions d'euros suffit en 2011 ». En l'espèce, il aurait fallu au contraire augmenter les crédits alloués à cette allocation pour régulariser dès 2011 le report susvisé. Le fait qu'un montant de 0,4 million d'euro ne suffisait pas pour payer une facture mensuelle de l'ONSS-APL qui s'élève à +/-2,8 millions d'euros ne dispensait pas Actiris de consacrer les excédents disponibles à un apurement accéléré de ce report irrégulier.

Pour l'AB 07.003.34.01.3300 qui supporte les subventions de fonctionnement aux associations privées en matière d'ACS (prime majorée), les crédits ont été portés de 127,8 à 129,5 millions d'euros (soit +1,35 %). Ces crédits couvrent 12 mois de prestations, à savoir les primes de décembre 2010 à novembre 2011. Cependant, les règles d'imputation budgétaires imposent de faire supporter les charges de décembre par le budget de l'année dès le moment où toutes les informations sont en possession d'Actiris et les pièces visées avant la date limite prévue par la circulaire y relative, ce qui avait été le cas en 2010 et pourrait se reproduire en 2011. Dans ce cas, le montant des crédits de liquidation serait de nouveau insuffisant.

#### **2.5.6 Société de développement pour la Région de Bruxelles-Capitale (SDRB)**

Le projet d'ajustement du budget réduit de 9,0 % (-4,5 millions d'euros) tant les recettes que les moyens de paiement et aboutit à un boni budgétaire de 249.000 euros. Calculé selon la méthodologie SEC, le budget est cependant juste en équilibre, compte tenu des prises de participation et des remboursements de crédits octroyés (codes 8).

##### ➤ Recettes

La diminution des recettes est en grande partie imputable au report de certaines d'entre elles sur l'exercice 2012 : la vente de terrains pour l'expansion économique à des entreprises (AB 01.003.03.09.7612) et les différents subsides d'investissement pour des projets FEDER sont ainsi respectivement revus à la baisse de 37,3 % (-1,8 million d'euros) et 78,8 % (-2,1 millions d'euros).

Le subside d'investissement pour la rénovation urbaine accordée par le Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale (AB 01.002.01.02.6611) est également diminué de 1,2 million d'euros (-6,5 %).

##### ➤ Dépenses

En dehors de *la mission 3 – Services généraux* légèrement réévaluée (+3,2 %), l'ensemble des moyens de paiement alloués aux missions de la SDRB est revu à la baisse. *La mission 4 – Missions déléguées* est la plus fortement impactée avec une diminution de 2,5 millions d'euros (-63,9 %) par rapport au budget initial 2011. Les projets en cause sont reportés à la charge de l'exercice 2012.

En matière de crédits d'engagement, la SDRB voit ses moyens d'action baisser de 9,7 millions d'euros (-18,8 %) par rapport au budget initial 2011. La plus forte évolution à la baisse concerne le programme 001 de la mission 1 – *Projets en exécution du plan d'investissement* avec 7,5 millions d'euros de moins suite au report de projets sur 2012 et à certains travaux qui se sont avérés moins coûteux.

##### ➤ Analyse structurelle

L'analyse structurelle globale des recettes et des dépenses de la SDRB révèle qu'en 2011, les subsides de fonctionnement (4,0 millions d'euros) ainsi que les loyers et canons à percevoir par la SDRB (8,4 millions d'euros) ne suffisent pas à

couvrir les frais de fonctionnement de l'organisme qui s'élèvent à 14,4 millions d'euros (10,8 millions d'euros de masse salariale et 3,6 millions d'euros de frais de fonctionnement et taxes<sup>29</sup>). La Cour relève que l'écart devra probablement, comme cela a déjà été le cas, être financé par le produit de la vente de biens.

#### ➤ Le taux d'exécution

Le compte d'exécution de la SDRB, arrêté au 30 septembre 2011, présente un taux d'exécution du budget ajusté 2011 particulièrement faible : le montant total des dépenses liquidées s'élève à 22,6 millions d'euros (50 %) et celui des recettes perçues à 18,9 millions d'euros (41 %). En particulier, le subside d'investissement pour la rénovation urbaine n'a été perçu qu'à concurrence de 1,8 million d'euros sur les 16,5 millions d'euros prévus (11 %). À titre de comparaison, les dépenses liquidées et les recettes perçues s'élevaient respectivement à 17,1 millions d'euros (66 %) et 26,1 millions d'euros (89 %) au 30 septembre 2010.

#### 2.5.7 Société des transports intercommunaux de Bruxelles (STIB)

Alors que le budget initial de la STIB pour 2011 présentait un déficit de 21,3 millions d'euros, le budget ajusté de l'organisme prévoit un boni à hauteur de 8 millions d'euros.

#### ➤ Recettes

Cette amélioration du résultat budgétaire attendu s'explique essentiellement par une augmentation des recettes. En effet, la dotation globale à la STIB (AB 01.001.01.02.6611) augmente de 22,8 millions d'euros par rapport au budget initial. En tout état de cause, par rapport à la dotation calculée conformément à l'article 65 du contrat de gestion 2007-2011 de la STIB, la dotation globale du budget ajusté est réduite d'une somme de 30 millions d'euros compensée par une subvention à la STIB d'un montant identique provenant de BELIRIS.

En outre, la dotation régionale « bonus-malus » (AB 01.001.01.02.6611) a été revue à la hausse (+1,1 million d'euros) ainsi que diverses recettes propres, soit les recettes du trafic (AB 01.001.03.01.1612 : +4,2 millions d'euros), des produits exceptionnels (AB 01.004.03.01.2800 : +3,1 millions d'euros)<sup>30</sup>, des recettes diverses (AB 01.004.03.04.1610 : +3 millions d'euros)<sup>31</sup> et des recettes de travaux

---

<sup>29</sup> Estimation sur la base des charges 2010.

<sup>30</sup> Grâce à l'annulation de la facture à recevoir relative au précompte immobilier de l'année 2008 pour cause de prescription.

<sup>31</sup> Dues à une sous-estimation des recettes lors de la confection du budget initial ainsi qu'à la revente de bus, trams et bogies usagés et à des recettes commerciales supplémentaires.

effectués pour des tiers autres que publics (AB 02.001.03.06.1611 : +4,6 millions d'euros)<sup>32</sup>.

Parallèlement aux augmentations de dotations qu'elle accorde, la Région réduit son intervention dans les investissements de la STIB (AB 02.001.03.01.6611) à hauteur de 8 millions d'euros ainsi que sa dotation pour la sécurité et la sûreté de 1 million d'euros (AB 02.001.04.02.4610).

#### ➤ Dépenses

Les dépenses de la STIB restent quant à elles globalement stables. Toutefois, d'importantes variations s'observent au niveau des programmes 6 et 7 de la mission 01 (prestations liées à l'offre de service public) relatifs, respectivement, au réseau et équipements (AB 01.006.11.02.7420 : +27,8 millions d'euros au niveau des moyens de paiement) ainsi qu'aux autres investissements (AB 01.007.11.02.7420 : -31,8 millions d'euros au niveau des moyens de paiement).

En effet, un nouvel outil de gestion budgétaire d'exploitation a été mis en place au sein de la STIB en 2011 afin de réorganiser plus rationnellement la structure du plan d'investissements. Il a donc été décidé que les dépenses relatives aux extensions des réseaux métro et tram ainsi qu'aux améliorations de la vitesse commerciale seraient transférées du programme 7 (autres investissements) au programme 6 (réseau et équipements). Le programme 7 ne reprend plus désormais que les dépenses d'équipements techniques et d'assistance de gestion.

## 2.6 Autres organismes

### 2.6.1 Port de Bruxelles

Les recettes du Port passent de 36,1 à 27,1 millions d'euros (-33,3 %). Les interventions de la Région passent globalement de 17,6 à 16,9 millions d'euros (-4,16 %) et le montant d'emprunt de 8,3 millions d'euros initialement prévu au chapitre 46 au titre d'emprunt Carcoke et TIR a été supprimé. Les produits résultant de l'exercice de la mission statutaire (recettes fonctionnelles) restent, quant à eux, quasiment inchangés au montant de 10,2 millions d'euros.

Au niveau des dépenses, les dépenses ordinaires augmentent de 21,9 à 24,1 millions d'euros (+9,4 %) tandis que les dépenses patrimoniales (chapitre 55) diminuent de 14,4 à 8,5 millions d'euros (-68,7 %).

Globalement, les dépenses du Port passent de 37,6 à 34,1 millions d'euros (-10,54 %).

---

<sup>32</sup> Un nouveau système d'estimations budgétaires a permis de ne plus compenser certaines recettes et dépenses lors de la confection des budgets. Cette augmentation des recettes est compensée par une augmentation identique des dépenses de travaux.

## 2.6.2 Société du logement régional de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB)

Le nouveau contrat de gestion de niveau 2 prévoit un nouveau système d'incitants en faveur des sociétés immobilières de service public et des fédérations. Des enveloppes d'un montant respectif d'environ 1,3 et 2 millions d'euros doivent être disponibles dans ce cadre en 2011 et en 2012. Aucun crédit n'a été prévu à cet effet dans le budget (ajustement 2011 et budget initial 2012) de la Société du logement de la Région bruxelloise (SLRB).

### 3 EFFETS DE L'AJUSTEMENT SUR LES SOLDES BUDGÉTAIRE ET DE FINANCEMENT

#### 3.1 Les soldes budgétaires

Les projets d'ajustement 2011 aboutissent aux soldes budgétaires suivants.

Tableau 4 – Détermination des soldes budgétaires

2011	Budget initial	Projet d'ajustement	Projet de budget ajusté
Recettes	3.136.693	253.020	3.389.713
Dépenses	3.269.186	-25.459	3.243.727
<b>Solde budgétaire (1)</b>	<b>-132.493</b>	<b>278.479</b>	<b>145.986</b>
<i>Produits d'emprunts (2)*</i>	<i>496.000</i>	<i>204.000</i>	<i>700.000</i>
<i>Amortissements de la dette régionale (3)</i>	<i>140.000</i>	<i>0</i>	<i>140.000</i>
<b>Solde budgétaire net (4) = (1) - (2) + (3)</b>	<b>-488.493</b>	<b>74.479</b>	<b>-414.014</b>

\* hors Fonds pour la gestion de la dette

Établi *ex ante*, le solde budgétaire ajusté (146,0 millions d'euros) s'améliore de 278,5 millions d'euros par rapport à celui dégagé par le budget initial.

En excluant de ce solde les produits d'emprunts qui sont inclus dans les recettes et en y ajoutant les amortissements de la dette, inclus dans les dépenses, le solde budgétaire net s'établit à -414,0 millions d'euros, ce qui représente l'accroissement potentiel de la dette prévu en 2011.

#### 3.2 Le respect des objectifs budgétaires assignés à la Région de Bruxelles-capitale

##### 3.2.1 Fixation de la norme

Pour rappel, le cadre budgétaire global des communautés et des régions pour les années 2009-2010 a été fixé par le Comité de concertation du 15 décembre 2009. Les parties à cet accord ont convenu de soutenir les objectifs budgétaires du



programme de stabilité de la Belgique 2009-2013 en vue d'un retour à l'équilibre de l'ensemble des administrations publiques d'ici 2015<sup>33</sup>.

Pour ce qui concerne les années 2011-2012, l'actualisation de la trajectoire initialement proposée en septembre 2009 a fait l'objet d'un projet d'accord entre le gouvernement fédéral et les différentes entités fédérées, datant du 31 janvier 2010. Cette trajectoire prenait comme point de départ les budgets pluriannuels des différentes entités réalisés dans le courant du mois d'octobre 2009.

Pour la Région de Bruxelles-Capitale, le déficit acceptable pour les années 2011 et 2012, dans le cadre d'un retour à l'équilibre en 2015, avait été évalué à respectivement, -254,1 millions d'euros et -172,3 millions d'euros.

Fin janvier 2010, le gouvernement de la Région a néanmoins demandé un amendement à ce projet d'accord aux termes duquel « Le respect, par la Région de Bruxelles-Capitale, de ses objectifs budgétaires est fonction d'une prise en compte dans le financement structurel de la Région de la spécificité de celle-ci confrontée aux charges de ses missions nationales et internationales et inhérentes à son statut de capitale."

Le 3 février 2010, le Comité de concertation a pris acte du projet d'accord et des remarques formulées par les gouvernements des communautés et régions.

Il convient toutefois de souligner que cet accord est resté à l'état de projet, faute d'avoir été avalisé par les différents gouvernements.

Dans son rapport de mars 2011, intitulé « Évaluation 2010 et trajectoires budgétaires pour le programme de stabilité 2011-2015 », la section « Besoins de financement des pouvoirs publics » du Conseil supérieur des Finances a estimé qu'il n'y avait pas lieu de revoir les objectifs budgétaires fixés à l'Entité II<sup>34</sup> globalement dans le Programme de Stabilité 2010 pour les années 2011-2012. Ces objectifs correspondent aux prévisions pluriannuelles établies par les entités fédérées lors de l'élaboration de leur budget initial 2010, qui ont fait l'objet de l'accord susvisé du 3 février 2010 et ont été repris dans le Programme de stabilité de la Belgique 2009-2012 (tableau 15).

Le programme de stabilité (2011-2014) de la Belgique, adopté par le conseil des ministres fédéraux du 15 avril 2011, reprend la proposition du CSF.

La publication, au mois d'octobre 2011, d'un ajustement de son avis de mars 2011 à la suite des changements du contexte économique par la section « Besoins de financement des pouvoirs publics » du Conseil supérieur des Finances ne modifie finalement pas, en tout cas pour l'année 2011, la trajectoire définie ci-avant pour la Région.

---

<sup>33</sup> Page 8 « un retour à l'équilibre en 2015 » de la note en complément au programme de stabilité 2009-2013 telle qu'approuvée au comité de concertation du 16/9/2009, point 11.

<sup>34</sup> Entités fédérées et Pouvoirs locaux.

### 3.2.2 Calcul du solde de financement

Conformément à la méthodologie SEC, le solde budgétaire qui se dégage des présents projets doit être soumis à diverses corrections afin d'obtenir le solde de financement de l'entité.

Le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a calculé le solde de financement de la Région du budget 2011 ajusté. Les éléments de ce calcul sont présentés dans le dispositif du projet d'ordonnance contenant l'ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2011.

**Tableau 5 – Solde de financement (Version du gouvernement)**

2011	Budget initial	Budget ajusté	Écart
Recettes du MRBC	3.136.693	3.389.713	253.020
Dépenses du MRBC (optique liquidation)	3.269.187	3.243.727	-25.460
<b>Solde budgétaire brut du MRBC (a)</b>	<b>-132.494</b>	<b>145.986</b>	<b>278.480</b>
Recettes des institutions consolidées	2.396.888	2.394.462	-2.426
Dépenses des institutions consolidées (crédits de liquidation)	2.417.969	2.386.300	-31.669
<b>Solde budgétaire brut des institutions consolidées (b)</b>	<b>-21.081</b>	<b>8.162</b>	<b>29.243</b>
<b>Solde budgétaire brut du périmètre de consolidation (c)=(a)+(b)</b>	<b>-153.575</b>	<b>154.148</b>	<b>307.723</b>
Amortissements nets de la dette du MRBC	-356.000	-560.000	-204.000
Amortissements nets de la dette des institutions consolidées	15.364	14.235	-1.129
<b>Amortissements nets du périmètre de consolidation (d)</b>	<b>-340.636</b>	<b>-545.765</b>	<b>-205.129</b>
Solde des OCPP du MRBC	45.478	32.268	-13.210
Solde des OCPP des institutions consolidées	15.725	16.341	616
<b>Solde OCPP du périmètre de consolidation (e)</b>	<b>61.203</b>	<b>48.609</b>	<b>-12.594</b>
<b>Solde de financement SEC (f)=(c)+(d)+(e)</b>	<b>-433.008</b>	<b>-343.008</b>	<b>90.000</b>
Opérations budgétaires MRBC	120.000	30.000	-90.000
Opérations budgétaires des Institutions consolidées	0	0	0
<b>Opérations budgétaires du périmètre de consolidation (g)</b>	<b>120.000</b>	<b>30.000</b>	<b>-90.000</b>
<b>Solde de financement SEC après opérations budgétaires (h)=(f)+(g)</b>	<b>-313.008</b>	<b>-313.008</b>	<b>0</b>
<b>Proposition d'objectif budgétaire du CSF</b>	<b>-254.050</b>	<b>-254.050</b>	<b>0</b>

Il ressort de ce tableau que le solde de financement du projet de budget ajusté pour l'année 2011 s'établit -313,0 millions d'euros, montant identique à celui dégagé par le budget initial. Ce résultat s'écarte de près de 59 millions d'euros du projet d'accord du 3 février 2010, repris dans le Programme de stabilité de la Belgique 2009-2012 et qui a été conditionné par le gouvernement bruxellois à un financement adéquat de ses missions spécifiques.

Ce statu quo résulte principalement du fait que la croissance des recettes du ministère de la Région de Bruxelles-Capitale (+253,0 millions d'euros) est neutralisée à concurrence de 204,0 millions d'euros, représentant le produit escompté de nouveaux emprunts, à déduire du solde budgétaire<sup>35</sup>. Le solde des

<sup>35</sup> Cf. ci-dessous.

recettes supplémentaires, augmenté de la réduction des dépenses du ministère de la Région de Bruxelles-Capitale et des institutions consolidées, est également neutralisé par la suppression de la correction de 90 millions d'euros au titre de sous-utilisation des crédits (cf. opérations budgétaires).

La Cour a vérifié, dans la limite des informations dont elle a pu disposer, les données de ce tableau. Cette vérification donne lieu aux commentaires et remarques suivants.

#### *Solde budgétaire des institutions consolidées*

Les budgets ajustés des organismes de première catégorie sont présentés à l'équilibre, comme au budget initial. Ceux de seconde catégorie présentent un boni global de 8,2 millions d'euros, contre un déficit de 21,1 millions d'euros au budget initial. Cette différence (29,3 millions d'euros) s'explique principalement par le résultat positif au budget ajusté de la STIB (écart de 29,4 millions d'euros avec le budget initial).

#### *Amortissements nets de la dette du ministère de la Région de Bruxelles-Capitale et des institutions consolidées*

L'écart de 204,0 millions d'euros entre les amortissements nets de la dette du ministère de la Région de Bruxelles-Capitale s'explique par la prévision en recettes d'un montant complémentaire de produits d'emprunts au budget ajusté du ministère de la Région de Bruxelles-Capitale. Le montant des amortissements nets s'obtient en déduisant du montant des amortissements de la dette (repris au budget des dépenses en code économique 9), le montant des emprunts repris au budget des voies et moyens, également assorti d'un code 9. Comme le montant des emprunts supplémentaires par rapport au budget initial est de 204,0 millions d'euros et que le montant des amortissements de la dette ne varie pas par rapport au budget initial, celui des amortissements nets diminue de 204,0 millions d'euros, pour s'établir à -560,0 millions d'euros.

Quant aux amortissements de la dette des institutions consolidées, ils varient peu (-1,1 million d'euros).

#### *Octrois de crédits et prises de participations (OCP)*

Le présent ajustement diminue les octrois de crédits et prises de participations nets (dépenses – recettes) du ministère de la Région de Bruxelles-Capitale de 13,2 millions d'euros, et augmente ceux des institutions consolidées de 0,6 million d'euros.

En ce qui concerne le ministère, la diminution résulte d'une baisse des dépenses (-12,5 millions d'euros) et d'une augmentation des recettes (+0,7 million d'euros) affectées d'un code économique 8.

Cette diminution des dépenses découle essentiellement de la suppression des crédits relatifs à des apports en capital, dans la société coopérative IRISNET 2 (-9,2 millions d'euros), au Port de Bruxelles (-3,5 millions d'euros), et à l'Agence régionale de stationnement (-0,5 million d'euros). Par contre, une nouvelle dépense

classée en code 8 est apparue (+0,5 million d'euros pour l'octroi de crédits à des entreprises publiques dans le cadre de projets cinématographiques) (cf. ci-avant, point 2.3.1).

#### *OCPP des institutions consolidées*

L'augmentation du solde des OCPP de ces institutions (+0,6 million d'euros) concerne quasi intégralement le FRBRTC<sup>36</sup>, dont les recettes classées en code 8 diminuent de ce montant.

#### *Opérations budgétaires*

Le gouvernement a ramené de 120,0 millions d'euros à 30,0 millions d'euros le montant de la correction positive, effectuée au titre d'« opérations budgétaires ». La correction subsistante compense les crédits inscrits en regard de l'A.B. 10.005.27.01.43.21 – *Dotation aux communes visant à améliorer leur situation budgétaire*<sup>37</sup>.

La suppression du montant de la sous-utilisation des crédits à l'occasion de l'ajustement, estimée initialement à 90,0 millions d'euros, est conforme à l'intention du gouvernement, exprimée lors de la confection du budget initial.

---

<sup>36</sup> Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales.

<sup>37</sup> Cette somme devrait en effet permettre d'améliorer le solde budgétaire des communes de la Région et donc de l'Entité II à laquelle appartient celle-ci.

## 2<sup>ème</sup> partie – Les projets de budget initial de l'année 2012

---

### 1 PROJET DE BUDGET DES VOIES ET MOYENS

#### 1.1 Aperçu général

Le projet de budget des voies et moyens initial pour l'année 2012 estime le montant total des recettes à 3.381,6 millions d'euros, y compris les produits d'emprunts, soit 8,0 millions d'euros de moins que le projet d'ajustement 2011. Cette diminution s'explique par les estimations des produits d'emprunts à plus d'un an, qui ont été réduites de 226,0 millions d'euros par rapport au projet d'ajustement, pour s'établir à 474,0 millions d'euros.

Hors produits d'emprunts, les recettes estimées s'élèvent à 2.734,1 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 217,9 millions d'euros par rapport au projet d'ajustement (+8,7 %).

Comme l'indique le tableau ci-dessous, cette augmentation découle notamment de la hausse des prévisions de la part relative aux impôts sur les personnes physiques (+86,5 millions d'euros) et aux impôts régionaux (+32,8 millions d'euros).

Le projet prend également en compte un montant de 76,6 millions d'euros de recettes supplémentaires en provenance du pouvoir fédéral dans le cadre de la sixième réforme de l'État prévue : une allocation pour la politique de mobilité de 45,0 millions d'euros (Programme 260 *Équipement et déplacements*), une dotation pour primes linguistiques de 4,0 millions d'euros (Programme 150 *Fonction publique*) et un montant supplémentaire de 27,6 millions d'euros pour la compensation des mainmortes (Programme 070 *Mainmortes*).

Par ailleurs, les estimations sont également en hausse pour le transfert en provenance de l'agglomération (+7,9 millions d'euros) et les recettes en provenance de l'Union européenne concernant les fonds structurels 2007-2013 du programme 200 *Aide aux entreprises* (+3,3 millions d'euros).

Enfin, en raison de la reprise de certaines tâches (et du financement y afférent) exercées jusqu'en 2011 par l'intercommunale Sibelga, les estimations du programme 240 *Énergie* augmentent également (+21,9 millions d'euros).

La plus forte baisse est à noter dans le programme 310 *Logement social* (-5,0 millions d'euros), qui s'explique principalement par les recettes exceptionnellement élevées des charges d'urbanisme en 2011. En raison de la fin des programmes Objectif 2 et Urban 2 du Fonds européen de développement régional (Feder), les recettes estimées du programme 290 *Revitalisation des quartiers fragilisés* sont également revues à la baisse.

**Tableau 6 – Prévisions de recettes**

Budget des voies et moyens	Budget initial 2011	Projet d'ajustement 2011 (1)	Projet de budget initial 2012 (2)	Différence entre le projet d'ajustement 2011 et le budget initial 2012 (2) - (1)	Différence en %
Impôts régionaux (Pr. 010)	1.058.990	1.138.374	1.171.166	32.792	2,9%
Loi spéciale de financement, part relative aux impôts sur les personnes physiques (Pr. 060)	944.405	977.588	1.064.115	86.527	8,9%
Taxes régionales (Pr. 020)	107.370	111.810	111.810	0	0,0%
Compétences d'agglomération (Pr. 080)	147.285	145.285	153.184	7.899	5,4%
Emploi (Pr. 250)	134.464	54.275	54.275	0	0,0%
Mainmortes (Pr. 070)	40.564	40.872	68.465	27.593	67,5%
Recettes diverses (Pr. 110)	0	435	0	-435	-100,0%
Logement (Pr. 300)	714	1.290	840	-450	-34,9%
Gestion immobilière régionale (Pr. 170)	4.243	4.264	5.354	1.090	25,6%
Logement social (Pr.310)	4.025	9.178	4.180	-4.998	-54,5%
Aménagement urbain et foncier (Pr. 280)	170	933	284	-649	-69,6%
Équipement et déplacements (Pr. 260)	1.900	2.451	47.083	44.632	1821,0%
Énergie (Pr. 240)	4.266	4.587	26.445	21.858	476,5%
Anciennes taxes provinciales (Pr. 030)	3.741	3.741	3.987	246	6,6%
Espaces verts, forêts et sites (Pr. 340)	3.272	3.274	3.272	-2	-0,1%
Protection de l'environnement (Pr. 330)	1.550	1.550	1.550	0	0,0%
Aide aux entreprises (Pr. 200)	6.225	7.129	10.392	3.263	45,8%
Fonction publique (Pr. 150)	1.439	1.709	5.195	3.486	204,0%
Revitalisation des quartiers fragilisés (Pr. 290)	700	3.497	0	-3.497	-100,0%
Recettes financières (Pr. 90, hors produits d'emprunts)	420	2.013	420	-1.593	-79,1%
Patrimoine historique et culturel (Pr. 320)	0	428	651	223	52,1%
Taxis (Pr. 040)	970	1.034	970	-64	-6,2%
Autres recettes	1.574	470	459	-11	-2,3%
<b>Total hors produits d'emprunts du programme 090</b>	<b>2.468.287</b>	<b>2.516.187</b>	<b>2.734.097</b>	<b>217.910</b>	<b>8,7%</b>
Produits d'emprunts AB 01.090.06.01 (Opérations de gestion de la dette)	133.526	133.526	133.526	0	0,0%
Produits d'emprunts AB 01.090.06.02 (Opérations de gestion de la dette)	40.000	40.000	40.000	0	0,0%
Produits d'emprunts AB 01.090.06.04 (emprunts à plus d'un an)	496.000	700.000	474.000	-226.000	-32,3%
<b>Total général des recettes</b>	<b>3.137.813</b>	<b>3.389.713</b>	<b>3.381.623</b>	<b>-8.090</b>	<b>-0,2%</b>

## 1.2 Aperçu par programme

### 1.2.1 Impôts régionaux (Programme 010)

Les impôts régionaux sont perçus par les services de l'État et ensuite reversés à la Région. Le tableau ci-dessous compare, pour les différents impôts régionaux, les estimations de recettes pour 2012 avec celles figurant dans le projet d'ajustement 2011 et dans le budget initial 2011 ainsi qu'avec les réalisations 2010.

**Tableau 7 – Prévisions en matière d'impôts régionaux**

	Réalisations 2010	Budget initial 2011	Projet d'ajustement 2011	Projet de budget initial 2012	Différence par rapport aux réalisations 2010	Différence par rapport au projet d'ajustement 2011	Différence par rapport au projet d'ajustement 2011  en %
	(1)	(2)	(3)	(4)	(4) - (1)	(4) - (3)	
Droits d'enregistrement sur les ventes de biens immeubles	411.121	417.367	467.815	486.213	75.092	18.398	3,9%
Droits d'enregistrement sur la constitution d'une hypothèque sur un bien immeuble	28.051	29.547	29.547	29.547	1.496	0	0,0%
Droits d'enregistrement sur les partages de biens immeubles	4.905	5.257	5.257	5.409	504	152	2,9%
Droits de donation	49.651	47.573	51.407	53.145	3.494	1.738	3,4%
Droits de succession	311.014	321.863	343.747	350.553	39.539	6.806	2,0%
Précompte immobilier	18.495	18.315	18.833	19.155	660	322	1,7%
Taxe de circulation sur les véhicules automobiles	131.779	133.519	135.327	139.617	7.838	4.290	3,2%
Taxe sur la mise en circulation	45.166	45.767	47.790	47.790	2.624	0	0,0%
Eurovignette	4.182	5.452	5.452	5.452	1.270	0	0,0%
Taxe sur les jeux et paris	24.588	26.125	24.771	24.771	183	0	0,0%
Taxe sur les appareils automatiques de divertissement	8.137	8.205	8.314	9.514	1.377	1.200	14,4%
Taxe d'ouverture de débits de boissons fermentées	73	0	114	0	-73	-114	-100,0%
<b>Total</b>	<b>1.037.162</b>	<b>1.058.990</b>	<b>1.138.374</b>	<b>1.171.166</b>	<b>134.004</b>	<b>32.792</b>	<b>2,9%</b>

Par rapport au projet d'ajustement 2011, les prévisions de recettes provenant de ces impôts augmentent de 32,8 millions d'euros (+2,9 %). Cette augmentation atteint 12,9 % par rapport aux réalisations 2010.

Le projet reprend les estimations du SPF Finances en ce qui concerne six taxes. Les autres prévisions relatives à 2012 ont été établies par la Région et sont brièvement commentées dans le tableau joint au projet de budget des voies et moyens.

Globalement, l'estimation régionale est inférieure à celle de l'administration fédérale, à raison de 2,4 millions d'euros (0,2 %).

### *1.2.2 Loi spéciale de financement, part relative aux impôts sur les personnes physiques (Programme 060)*

Comme mentionné dans la partie relative au projet d'ajustement 2011, les recettes de ce programme sont indexées chaque année et adaptées en fonction de la croissance du produit intérieur brut (PIB) et il est tenu compte de la part de la Région de Bruxelles-Capitale dans le montant total de l'impôt sur les personnes physiques et de l'intervention de solidarité nationale.

Pour 2012, le budget économique du 9 septembre 2011 du Bureau fédéral du Plan estime provisoirement l'inflation à 2,0 % (pour 2011 : 3,5 %) et la croissance du PIB à 1,6 % (pour 2011 : 2,4 %). La part de la Région de Bruxelles-Capitale dans le montant total de l'impôt sur les personnes physiques est estimée pour 2012 à 8,446 %.

Selon le présent projet, l'ensemble des recettes des trois allocations de base du programme 060 s'élève globalement à 1.064,1 millions d'euros, ce qui correspond aux données de l'administration fédérale<sup>38</sup>.

Pour calculer l'intervention de solidarité nationale pour 2012, l'administration se base sur un total de 1.089.538 habitants et un écart négatif par rapport au produit moyen de l'impôt sur les personnes physiques de -15,970 %. Le montant à verser en 2012 pour cette intervention est dès lors estimé à 380,2 millions d'euros (en ce compris un solde positif pour 2011 de 38,1 millions d'euros).

La part attribuée de l'impôt sur les personnes physiques a été correctement estimée en fonction des paramètres de septembre 2011. La Cour recommande néanmoins de tenir compte, dès à présent, des conséquences de l'avis rendu fin octobre par le Conseil supérieur des finances (CSF), selon lequel la croissance économique estimée pour 2012 doit être diminuée de moitié pour se situer à 0,8 %. Pour la Région de Bruxelles-Capitale, la rectification de ce paramètre se traduit par une réduction de la dotation de 6,2 millions d'euros.

---

<sup>38</sup> Le montant qui sera versé mensuellement à la Région par l'État fédéral se compose de l'estimation initiale pour l'année budgétaire 2012 et du solde estimé de 2011.



### 1.2.3 Accord institutionnel

Comme mentionné plus haut, le présent projet inclut 76,6 millions d'euros au titre de moyens fédéraux supplémentaires dans le cadre de l'accord relatif à la sixième réforme de l'État. La Cour des comptes fait observer que la mise à disposition de ces moyens repose sur un accord politique<sup>39</sup>, dont l'exécution n'a pas encore été entamée.

### 1.2.4 Emploi (Programme 250)

Le projet estime les recettes de la dotation fédérale en faveur de la remise au travail des chômeurs à 52,7 millions d'euros. Selon les notes justificatives, cette prévision est basée sur un calcul effectué par Actiris.

Actuellement, le pouvoir fédéral n'a pas encore fixé de nouveau montant pour 2012. La Cour des comptes fait observer que, les années précédentes, le montant prévu au niveau fédéral pour les droits de tirage s'élevait seulement à 39,0 millions d'euros (soit 13,7 millions d'euros de moins que l'estimation régionale).

## 2 PROJET DE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES

### 2.1 Dispositif du projet d'ordonnance

L'article 32 du dispositif autorise la création d'un fonds budgétaire organique dénommé « Fonds d'investissement foncier ». À cet égard, la Cour réitère la critique qu'elle a formulée à l'occasion de l'ajustement du budget 2011, où le même fonds budgétaire avait été créé par l'insertion d'une disposition dans le manteau de l'ordonnance budgétaire. La reconduction de ce cavalier dans le dispositif du budget 2012 est nécessaire pour assurer la pérennité de ce fonds en 2012. Selon les informations dont dispose la Cour, un projet d'ordonnance sera déposé dans le courant de l'année en vue de régulariser la situation.

La Cour s'interroge par ailleurs sur l'octroi, par le biais de ce fonds alimenté par des produits de ventes de biens immeubles de la Régie foncière, de subventions d'investissements à la Société d'Acquisition foncière (SAF), société anonyme de droit public. En effet, la SAF n'est pas un organisme public, est soumise à l'impôt des sociétés et ne fait pas partie du périmètre de consolidation de la Région.

L'article 79 du projet d'ordonnance autorise le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale à apporter la garantie régionale aux emprunts contractés en 2012 par la Société Bruxelloise de la Gestion de l'Eau (SBGE) pour un montant

---

<sup>39</sup> Accord institutionnel pour la sixième réforme de l'État du 11 octobre 2011. Il prévoit explicitement le montant de 45 millions d'euros destiné à la dotation de mobilité. Le montant de 4 millions d'euros de la dotation pour la prime linguistique a été estimé par la Région (l'accord fait état d'une dotation fédérale de 25 millions d'euros pour l'ensemble des administrations bruxelloises). L'augmentation de 27,6 millions d'euros pour la compensation des mainmortes repose sur un calcul effectué par la Région (l'accord estime provisoirement cette augmentation à un montant de 24 millions d'euros).

n'excédant pas 20 millions d'euros, identique à celui de 2011. Ces emprunts sont destinés à financer, en ordre principal, le marché de la mise à niveau de la station d'épuration Sud. En effet, cette station n'était pas conçue pour réaliser un « traitement tertiaire » (traitement complémentaire de l'azote et du phosphore), le gouvernement bruxellois ayant estimé en son temps qu'un traitement tertiaire plus rigoureux au niveau de la station Nord compenserait l'absence de ce traitement à la station Sud. Ce point de vue n'a pas été accepté par la Commission européenne comme le confirme encore la requête introduite récemment devant la Cour de Justice de l'Union européenne par la Commission européenne au titre de l'article 260-2 du TFUE<sup>40</sup>, concernant la non-exécution de l'arrêt de la Cour du 8 juillet 2004. La SBGE doit donc réaliser sans tarder la mise à niveau de la station Sud, dont le coût global est estimé à 50 millions d'euros. Les nouvelles installations ne seront pas opérationnelles avant fin 2013 et la Belgique risque, à défaut d'avoir réalisé ces travaux, d'être condamnée à payer une pénalité.

## 2.2 Aperçu général

Le tableau ci-après présente, par type de crédits, les autorisations de dépenses inscrites aux budgets des exercices 2011 et 2012.

**Tableau 8 – Crédits de dépenses des budgets 2011 et 2012**

Budget général des dépenses		Budget initial 2011	Projet d'ajustement 2011	Projet de budget 2012
<b>Moyens d'action (engagements)</b>	Crédits d'engagement	3.096.986	3.081.298	3.278.656
	Crédits variables	196.432	196.146	214.054
	<b>Total</b>	<b>3.293.418</b>	<b>3.277.444</b>	<b>3.492.710</b>
<b>Moyens de paiement (liquidations)</b>	Crédits de liquidation	3.065.876	3.041.005	3.347.385
	Crédits variables	203.310	202.722	215.311
	<b>Total</b>	<b>3.269.186</b>	<b>3.243.727</b>	<b>3.562.696</b>

Globalement, le projet de budget 2012 augmente les moyens d'action de 215,3 millions d'euros (+6,6 %) et les moyens de paiement de 319,0 millions d'euros (+9,8 %) par rapport au projet de budget ajusté 2011. Par rapport au budget initial 2011, ces évolutions sont un peu plus faibles (+6,1 % et +9,0 %).

À titre de comparaison, l'écart entre les moyens alloués au budget initial 2011 par rapport à ceux du budget ajusté 2010 étaient moins important (+171,3 millions d'euros en terme de liquidations), voire en recul (-21,5 millions d'euros en termes d'engagements).

## 2.3 Analyse des principales évolutions

Les commentaires ci-après ne porteront – sauf exception – que sur les crédits dissociés d'engagement et de liquidation, qui représentent 94 % du total des

<sup>40</sup> Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

moyens d'action et de paiement. La comparaison sera principalement effectuée par rapport au budget ajusté de l'année précédente. Par ailleurs, les moyens attribués aux missions dont les programmes comportent principalement des dotations allouées à des organismes autonomes seront examinés infra, au point consacré auxdits organismes.

Les principales variations, par rapport au budget ajusté 2011, sont les suivantes.

### **2.3.1 Mission 03 – Initiatives communes du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale**

Les crédits d'engagement et de liquidation de cette mission progressent de, respectivement 2,8 millions d'euros et 2,3 millions d'euros. Ils sont en grande partie affectés à un nouveau programme (003 – « *New Deal* »), lequel est créé en remplacement d'allocations de base figurant auparavant au programme 002, à savoir, les AB 03.002.08.01.1211 – *Dépenses relatives au Pacte de Croissance Urbain Durable* et 03.002.42.01.4510 – *Subventions visant le développement de l'offre de formation à Bruxelles en lien avec les priorités et les objectifs définis dans le New Deal*. Les crédits supplémentaires en 2012 sont principalement affectés à ce programme, selon les justifications du tableau budgétaire et de l'Exposé général, ainsi qu'au secteur du cinéma (Bruxelles-Image), doté de 1,5 million d'euros en engagement et de 1,25 million d'euros en liquidation. Pour rappel, cette subvention a été transformée au budget ajusté 2011 en octroi de crédits (code économique 8), permettant de neutraliser cette dépense en termes SEC.

### **2.3.2 Mission 04 – Gestion des ressources humaines et matérielles du ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, ainsi que la simplification administrative au niveau régional**

L'augmentation des crédits de cette mission (+7,8 millions d'euros) touche principalement les crédits destinés aux rémunérations<sup>41</sup> (+2,6 millions d'euros) et les crédits relatifs aux frais inhérents à la gestion du personnel<sup>42</sup> (+4,2 millions d'euros). Cette dernière augmentation s'explique, selon les justifications, par un glissement de ces dépenses imputées auparavant sur l'allocation de base des salaires. Selon les informations de la Cour, cette augmentation tient également compte de l'intégration, en 2012, du personnel des cabinets ministériels pour ce qui concerne tous les frais liés à la gestion du personnel<sup>43</sup>. Cependant, les crédits réservés au financement des cabinets (mission 02) n'ont, quand à eux, pas subi de diminution, puisqu'ils progressent au contraire de 1,4 % par rapport au budget ajusté 2011 (+2,7 % par rapport au budget initial). Au total, l'augmentation du poste rémunérations par rapport au budget ajusté 2011 s'élève par conséquent à 6,8 millions d'euros, soit 8,8 %. Par rapport au budget initial 2011, cette hausse

---

<sup>41</sup> AB 04.002.07.01.1100.

<sup>42</sup> AB 04.002.08.08.1211.

<sup>43</sup> Dépenses liées à la médecine du travail, au contrôle médical, à la quote-part patronale dans les abonnements de train, aux allocations familiales et aux chèques-repas.

s'établit à 5,9 %. Elle est justifiée par l'indexation des coûts de personnel, l'impact de l'accord sectoriel, l'attribution partielle des mandats, et un nombre limité de recrutements supplémentaires en fonction des besoins prioritaires.

### **2.3.3 Mission 06 – Gestion et contrôle financier et budgétaire**

La progression des crédits d'engagement (+80,7 millions d'euros) et de liquidation (+79,1 millions d'euros) de cette mission touche principalement les programmes 002 – *Exécution de la politique en matière de dette publique* (+65,6 millions d'euros) et 003 – *Recouvrement et remboursement de recettes dans le cadre de la mission du financement général de la Région de Bruxelles-Capitale* (8,0 millions d'euros). En ce qui concerne la gestion de la dette, l'augmentation des amortissements (+33 millions d'euros, pour les porter à 173 millions d'euros), est conforme au plan pluriannuel. Celle des intérêts de la dette consolidée (+27 millions d'euros) découle à la fois des consolidations à opérer en 2011 (700 millions d'euros au total<sup>44</sup>) et des emprunts nouveaux (474 millions d'euros) à effectuer en 2012.

L'augmentation précitée de 8,0 millions d'euros au sein du programme 003 se rapporte à l'inscription de crédits à une nouvelle allocation de base (AB 06.003.55.03.3690), destinée à imputer l'annulation de droits constatés d'années antérieures (taxes et amendes régionales) et le cas échéant, des remboursements. Cela rencontre partiellement la remarque que la Cour avait formulée dans son rapport relatif à la certification du compte des services du gouvernement pour l'année 2008, à savoir qu'un montant de 36,8 millions d'euros relatif à des annulations de recettes de taxes régionales intervenues en cours d'exercice n'avait pas été imputé au budget, alors que la réduction de créances correspondante avait affecté le compte de résultats.

### **2.3.4 Mission 10 – Soutien et accompagnement des pouvoirs locaux**

Les crédits de cette mission diminuent de 53,4 millions d'euros en engagement, tandis qu'ils augmentent de 19,2 millions d'euros en liquidation.

La diminution des crédits d'engagement résulte, à concurrence de 73,0 millions d'euros, de l'absence de reconduction, au sein du programme 007 – *Sécurité*, du crédit spécial aux communes en matière de prévention et de sécurité qui avait été prévu en 2011 pour l'engagement de la totalité du Plan bruxellois de Prévention et de Proximité, valable pour quatre ans. Or, à ce jour, la Cour constate que les montants réellement engagés s'élèvent à 17,8 millions d'euros seulement. Une diminution de 11,0 millions d'euros des crédits d'engagement est également constatée au sein du programme 006 – *Financement des investissements d'intérêt public*; elle porte essentiellement sur les crédits destinés aux subventions aux communes en lien avec l'essor démographique (AB 10.006.64.19.6321), étant donné que là non plus, les crédits d'engagement introduits à l'ajustement 2011 ne sont pas réinscrits. Par contre, le programme 005 – *Financement de projets*

---

<sup>44</sup> Fin octobre, le montant total emprunté dans le courant de l'année s'élevait à 595 millions d'euros.

*spécifiques des communes* se voit doté d'un crédit de 9,0 millions d'euros en engagement pour le financement des infrastructures locales en lien avec l'essor démographique (AB 10.005.28.01.6321), à savoir, la construction de crèches. Ces crédits couvrent par conséquent deux exercices, en rattrapage de l'année 2011 où ils avaient été transférés en vue de la construction de 3.500 places dans les écoles fondamentales. Pour le reste, on relèvera des crédits supplémentaires en engagement d'un montant de 8,9 millions d'euros au programme 001 – *Support de la politique générale*. Ils sont principalement affectés au financement des dépenses qui résulteront de la conclusion d'un nouvel accord sectoriel en comité C pour le personnel des pouvoirs locaux.

L'augmentation des crédits de liquidation susvisée est affectée à cet accord à concurrence de 4 millions d'euros. Pour le surplus, elle concerne aussi les programmes 004 – *Financement général des communes* à hauteur de 7,3 millions d'euros (indexation de 2 % des dotations générales aux communes...), et 002 – *Organisation des élections*, pour un montant de 2,5 millions d'euros, en vue des dépenses liées aux élections communales de 2012.

### **2.3.5 Mission 12 – Soutien à l'économie et à l'agriculture**

Des moyens supplémentaires en engagement sont affectés à cette mission pour un total de 3,8 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2011 tandis qu'en termes de liquidation, ces moyens n'augmentent que de 0,4 million d'euros.

En termes d'engagements, l'augmentation concerne principalement l'allocation de base 12.012.39.01.5112 relative aux subventions d'investissement aux entreprises dans le cadre de l'ordonnance organique du 13 décembre 2007 relative aux aides pour la promotion de l'expansion économique. Ces crédits ne retrouvent pas toutefois leur niveau du budget initial 2011 (17,8 millions d'euros contre 21,0 millions d'euros) eu égard aux effets du ralentissement de l'économie sur les investissements des entreprises. Quant aux crédits de liquidation correspondants, ils augmentent de 2,3 millions d'euros, pour s'établir au même montant qu'au budget initial 2011 (13,1 millions d'euros). D'après l'administration, ils seraient suffisants pour financer, à la fois, des dépenses prévues sur cette allocation de base ainsi que pour alimenter, par voie de redistribution, trois autres allocations du

programme 002 – *Aides logistiques, financières et fiscales aux entreprises* afin de liquider l'encours des engagements pour ces subsides en voie d'extinction<sup>45</sup>.

En termes de liquidation, la progression globale de 0,4 million d'euros résulte de divers mouvements à la hausse et à la baisse selon les programmes. Ainsi, alors que les crédits du programme 002 précité diminuent de 5,5 millions d'euros, les crédits alloués au programme 006 – *Support des activités économiques développées par la Société de Développement pour la Région de Bruxelles-Capitale (S.D.R.B.)* progressent de 3,5 millions d'euros. Cette augmentation de la dotation d'investissement à la SDRB doit permettre de liquider une partie de l'encours existant (3,75 millions d'euros).

### **2.3.6 Mission 15 – Promotion de l'efficacité énergétique et régulation des marchés de l'énergie**

L'évolution des crédits de cette mission se marque essentiellement au niveau des crédits variables inscrits au sein du nouveau programme 009 – *Dépenses de la politique URE et fonctionnement du régulateur Brugel financés par le Fonds relatif à la Politique de l'Énergie*. En effet, la quasi totalité des recettes affectées à ce fonds (27,0 millions d'euros) en engagement et 25,1 millions d'euros en liquidation couvrent des dépenses prévues au sein de ce programme.

Ces dépenses sont destinées à l'octroi des primes « énergie », gérées jusqu'alors par Sibelga, à la subvention au régulateur Brugel, et à une dernière subvention à Sibelga pour la fin de sa mission. Elles sont totalement couvertes par des recettes affectées, conformément aux nouvelles ordonnances « électricité » et « gaz », adoptées en juillet dernier. L'origine de ces recettes est le versement à ce Fonds, par Sibelga, de 95 % du produit des droits prélevés par ce dernier à charge des détenteurs de licences de fourniture de gaz ou d'autorisations de fourniture d'énergie électrique<sup>46</sup>. La Cour n'est pas en mesure de se prononcer sur la pertinence de la hauteur des prévisions de recettes et, partant, de celle des dépenses, étant donné qu'elle n'avait pas connaissance des montants prélevés par Sibelga à charge des détenteurs visés ci-dessus, pour ensuite octroyer ces primes.

---

<sup>45</sup> - AB 12.002.38.02.3132 - Subventions-intérêts accordées aux entreprises privées dans le cadre de l'ordonnance du 01/04/2004 (AG du 20/10/2005) et dans le cadre de la loi du 04/08/1978 : l'administration a demandé un crédit de liquidation de 1,3 million d'euros afin de liquider l'encours ; le projet de budget prévoit 560 milliers d'euros ;

- AB 12.002.39.01.5112 - Subventions d'investissement accordées aux entreprises privées dans le cadre de l'ordonnance du 01/04/2004 (AG du 20/10/2005) et dans le cadre de la loi du 04/08/1978 : l'administration a demandé un crédit de liquidation de 1,3 million d'euros afin de liquider l'encours ; le projet de budget prévoit 900 milliers d'euros ;

- AB 12.002.39.02.5112 - *Primes en capital aux entreprises privées dans le cadre de l'ordonnance du 01/07/1993 (investissements spécifiques)* : l'administration a demandé un crédit de liquidation de 950 milliers d'euros afin de liquider l'encours ; le projet de budget prévoit 50 milliers d'euros.

<sup>46</sup> Les 5 % restants sont affectés au Fonds social de guidance énergétique destiné aux missions exercées par les CPAS.

La Cour considère néanmoins que la reprise de la gestion des primes énergie par l'administration régionale, en l'occurrence l'IBGE, a le mérite de faire désormais toute la clarté sur les moyens attribués à cette politique, transitant par le budget régional, tout en restant neutre pour ce dernier.

### **2.3.7 Mission 17 – Développement et promotion de la politique de mobilité**

L'augmentation des crédits de cette mission (+2,2 millions d'euros en engagement et +4,9 millions d'euros en liquidation) touche principalement, au sein du programme 001 – *Support de la politique générale*, les crédits couvrant les dépenses relatives à la politique stratégique en mobilité et aux actions liées<sup>47</sup> (+2,5 millions d'euros et +3,0 millions d'euros) dans le cadre, notamment, de l'exécution du plan Iris II, et au sein du programme 03 – *Développement d'une politique générale en matière de stationnement*, les crédits dévolus à l'Agence régionale de stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale<sup>48</sup> (+0,5 million d'euros en engagement et en liquidation) pour les aligner sur les crédits du budget initial 2011. La Cour souligne à nouveau l'absence d'un projet de budget 2012 pour cet organisme de seconde catégorie au sens de l'article 85, 2°, de l'OOBCC<sup>49</sup>, budget qui devrait être annexé au projet de budget général des dépenses, conformément aux dispositions de l'article 85, § 3, de l'OOBCC.

### **2.3.8 Mission 18 – Construction et gestion du réseau des transports en commun**

Après ceux dédiés à la gestion de la dette, les crédits de cette mission sont ceux qui augmentent le plus fortement : +53,7 millions d'euros en engagement et +52,9 millions d'euros en liquidation. Ces augmentations trouvent leur origine dans la révision des dotations de fonctionnement et d'investissement à la STIB, inscrites au programme 003 – *Politique de partenariat avec la Société des transports intercommunaux de Bruxelles (STIB)* dont les deux types de crédits augmentent de 45,3 millions d'euros. Par ailleurs, un montant de 40 millions d'euros en provenance du pouvoir fédéral est inscrit au budget de la STIB à la charge de l'avenant 11 du contrat Beliris en vue du financement, en 2012, de l'achat de matériel roulant. En contrepartie, le budget de la STIB doit présenter un résultat en boni en termes SEC de 57,5 millions d'euros.

La Cour note que la création de deux nouvelles allocations de base au sein du programme 002 – *Développement et gestion de l'infrastructure des transports publics ainsi que l'insertion d'œuvre d'art*, issues de la scission de deux AB existantes répond à la demande qu'elle avait formulée à l'occasion de la certification des comptes 2009 de cette société, de manière à distinguer plus clairement les

---

<sup>47</sup> AB 17.001.08.07.1211.

<sup>48</sup> AB 17.003.22.01.8141.

<sup>49</sup> L'article 36 de l'ordonnance du 22 janvier 2009 portant organisation de la politique du stationnement et création de l'Agence du stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale se réfère, par erreur, à l'article 85, 1°, portant sur les organismes de première catégorie.

investissements exécutés par la STIB, pour compte de la Région, de ceux effectués par d'autres opérateurs.

### **2.3.9 Mission 25 – Logement et habitat**

Les crédits d'engagement et de liquidation de cette mission progressent respectivement, de 10,8 millions d'euros, et de 31,1 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2011.

Ces variations concernent majoritairement le programme 005 – *Soutien aux organismes chargés de l'exécution de la politique du logement social*, à concurrence de 5,7 millions d'euros en engagements et de 23,6 millions d'euros en liquidations. Ces montants supplémentaires en liquidation sont notamment octroyés à la S.L.R.B. en vue du financement, d'une part, du Plan Logement<sup>50</sup> (+5,3 millions d'euros, portant les crédits pour l'année 2012 à 16,3 millions d'euros) et d'autre part, des plans quadriennaux de rénovation<sup>51</sup> (+14,4 millions d'euros, portant les crédits à 57,4 millions d'euros). À titre d'information, la Cour relève que, selon les données fournies par l'administration, l'encours des engagements à la charge de ce programme atteignait, au 30 septembre 2011, un montant total de 870,8 millions d'euros, soit 45 % du total de l'encours de la Région.

### **2.3.10 Mission 27 – Politique de la Ville**

Les crédits de cette mission progressent principalement en termes de liquidations (+24,0 millions d'euros ou +24,3 %). Cette progression se marque principalement au niveau des programmes 002 – *Programmes européens* (+13,3 millions d'euros), 003 – *Régie foncière* (+4,7 millions d'euros) et 006 – *Politique de revitalisation des quartiers* (+2,7 millions d'euros).

Réduits de près de la moitié à l'ajustement 2011, les crédits affectés au programme 002 en 2012 dépassent de 3,2 millions d'euros leur montant initial du budget 2011, pour se fixer à 24 millions d'euros. L'écart de 19,0 millions d'euros entre les crédits d'engagement (5,0 millions d'euros) et les crédits de liquidation de ce programme, devrait, en 2012, concourir à la diminution de l'encours sur ce programme, qui s'élevait encore à 69,6 millions d'euros au 30 septembre 2011. Il est vraisemblable que le volume de cet encours ne concerne pas uniquement la programmation 2007-2013 des fonds européens FEDER, mais également des programmations plus anciennes.

Le renforcement des crédits du programme 003 précité s'explique principalement par l'inscription, à l'allocation de base 27.003.08.02.1211 – *Dépenses liées aux actions en matière de politique foncière*, d'un crédit de liquidation d'un montant de 6,2 millions d'euros, 6,5 millions d'euros étant prévus en engagement. Selon le programme justificatif, ces moyens sont destinés au remboursement d'opérations financières prises en charge par la SA Bruxelles-Midi, qu'il convient de lui verser

---

<sup>50</sup> AB 25.005.20.01.5111.

<sup>51</sup> AB 25.005.20.02.5111, AB 25.005.21.01.8121, et AB 25.005.21.99.8111.



avant sa liquidation, dans la mesure où cette société n'a plus de raison d'être, les opérations de réaménagement du quartier Midi étant terminées. Par ailleurs, le programme justificatif précise que les crédits de cette allocation de base serviront à la prise en charge de divers frais en matière de logement. La Cour s'interroge dès lors sur la partie des crédits affectée réellement au remboursement de la S.A. Bruxelles-Midi. Elle relève également une discordance entre ce programme justificatif et l'Exposé général ; en effet, selon ce dernier, le programme de réhabilitation du logement dans le quartier Midi ne serait pas encore totalement achevé, puisque la prise en charge de la rénovation de quatre immeubles est prévue. En tout état de cause, l'article 78 du projet d'ordonnance autorise, comme en 2011, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale à apporter la garantie régionale aux emprunts contractés en 2012 par la S.A. Bruxelles-Midi pour un montant n'excédant pas 7,5 millions d'euros.

Enfin, malgré la hausse susvisée des crédits de liquidation du programme 006, l'encours des engagements de ce programme ne devrait pas, en 2012, diminuer étant donné l'écart de 6,0 millions d'euros subsistant entre les deux types de crédits.

À titre indicatif, la Cour relève que l'encours sur ce programme est passé de 192,7 millions d'euros au 31 décembre 2010 à 173,6 millions d'euros au 30 septembre 2011, tout en notant que les engagements en 2011 n'ont atteint que 1,5 million d'euros sur les 45,0 millions d'euros prévus au budget initial.

#### **2.3.11 Mission 30 – Financement des Commissions communautaires**

Les crédits inscrits à cette mission enregistrent une augmentation de 6,3 millions d'euros par rapport aux budgets initial et ajusté 2011. Cette augmentation résulte essentiellement d'une part, de l'adaptation de l'ensemble des dotations au coefficient d'évolution moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise (rapport 2012/2011 = 1,02<sup>52</sup>) ainsi que de l'octroi par la Région de droits de tirage supplémentaires aux commissions communautaires dans le cadre de la solidarité intra-bruxelloise (+1,0 million d'euros) pour l'année 2012.

### **2.4 Projets de budget des organismes administratifs autonomes**

À titre liminaire, la Cour note que tous les budgets des organismes administratifs autonomes de première et de deuxième catégorie ont été annexés au projet d'ordonnance contenant le budget général des dépenses, hormis celui de l'Agence du stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale.

#### **2.4.1 Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales**

Le projet d'ordonnance d'ajustement de l'ordonnance du 8 avril 1993 portant création du Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales

---

<sup>52</sup> Et non 1,0328 comme mentionné dans l'Exposé général. Le résultat du calcul est néanmoins correct car c'est le bon indice qui a été pris en compte.

(FRBRTC) confie à celui-ci une nouvelle mission, qui consiste à accorder aux communes des prêts en vue de financer une partie de leurs investissements. Les financements qui entrent dans le cadre de cette nouvelle mission seront déclarés entièrement ou partiellement irrécouvrables par le gouvernement. Cette manière de procéder permet d'assurer la neutralité SEC de l'octroi de financement (code 8 – octroi de crédit), qui n'aura dès lors, l'année de l'octroi du prêt, aucun impact sur le solde de financement. La Cour des comptes souligne que cette méthode semble avoir pour seul but de répartir les charges sur les années suivantes, puisque les prêts sont déclarés irrécouvrables immédiatement après leur octroi<sup>53</sup>.

#### 2.4.2 ARP

Le projet de budget initial 2012 est présenté, comme le budget 2011, en équilibre. La dotation de fonctionnement à l'Agence a été revue à la hausse pour compenser une nouvelle diminution des recettes propres de l'ARP.

En effet, les recettes relatives à l'AB 02.004.03.09.1611 - *produits de l'enlèvement d'ordures non ménagères et industrielles par abonnements et conventions* ont été estimées à 21,8 millions d'euros (soit -1 million d'euros par rapport au projet de budget ajusté 2011). Toutefois, l'estimation de ces produits comprend désormais le montant de la TVA de 21 % appliquée à ces recettes. L'Agence prévoit donc une diminution des recettes d'enlèvement, TVA non comprise, de plus de 21 %.

Par ailleurs, les recettes de l'AB 02.004.03.13.1611 - *redevances payées par les entreprises pour le déversement à l'usine d'incinération* ont été estimées à 13 millions d'euros (-0,9 million par rapport au projet ajusté 2011). Cette estimation variera en fonction de l'entrée en vigueur du nouvel arrêté de tarification qui prévoit, pour l'ARP, des tarifs plus concurrentiels dans le but de saturer la capacité de l'incinérateur et réduire les coûts de fonctionnement par tonne de déchet incinéré. Les montants repris dans le budget ajusté sont basés sur un poids de déchets incinérés en 2011 de 435.000 tonnes alors que la capacité de l'incinérateur est de 500.000 tonnes par an.

---

<sup>53</sup> Cette méthode est déjà appliquée pour les prêts de la mission 1 (celle-ci comprend toutes les opérations relevant du financement des communes bruxelloises en difficulté). Si le remboursement de ces prêts est déclaré irrécouvrable, la Région de Bruxelles-Capitale verse une dotation au FRBRTC afin de couvrir les charges d'intérêts et les remboursements du capital). À ce jour, tous ces remboursements ont été financés par la Région de Bruxelles-Capitale.

### 2.4.3 IBGE

Le projet de budget initial 2012 est présenté, comme le budget 2011, en équilibre.

#### ➤ Recettes

Les dotations régionales à l'Institut passent de 87,7 millions d'euros à 93,7 millions d'euros par rapport au projet de budget ajusté 2011<sup>54</sup>, ce qui constitue un accroissement de 6,7 %.

La dotation pour la commission de régulation a été ramenée à 433.000 euros (-2,1 millions d'euros par rapport au projet de budget ajusté 2011) pour permettre à l'Institut d'apurer l'encours d'engagements existant. En effet, la commission de régulation BRUGEL deviendra, dès 2012, autonome par rapport à l'IBGE.

La dotation énergie est quant à elle portée à 7,5 millions d'euros (+2,5 millions d'euros par rapport au projet de budget ajusté 2011) pour notamment couvrir les rémunérations ainsi que les coûts de fonctionnement de la nouvelle cellule créée au sein de l'IBGE qui aura la charge de la gestion des primes énergie précédemment gérées par SIBELGA.

#### ➤ Dépenses

Les crédits de dépenses augmentent essentiellement aux articles relatifs aux dépenses de personnel contractuel (+1,2 million d'euros pour le personnel contractuel « Institut » et +1,2 million d'euros pour le personnel contractuel « énergie », soit +47 % par rapport au projet de budget ajusté 2011) ainsi qu'aux articles prévus pour les transferts en capitaux aux entreprises privées dans le cadre du projet FEDER Greenfields qui sont portés à 3,8 millions d'euros.

Cette estimation de dépenses tient compte d'une augmentation des plafonds subsidiés par dossier autorisée par les instances européennes.

### 2.4.4 IRSIB

Le projet de budget 2012 de l'IRSIB a été établi en équilibre, les recettes comme les moyens de paiement s'élevant au montant de 42,1 millions d'euros. Conformément à l'objectif européen de consacrer, en 2020, 3 % du PIB de la Région à la R&D et à la volonté affichée du gouvernement de poursuivre la mise en œuvre et la promotion de l'ordonnance du 26 mars 2009 sur la recherche, le développement et l'innovation, les moyens de paiement alloués à l'IRSIB ont été augmentés de 10,2 % par rapport à l'initial 2011 (+27,2 % par rapport à l'ajusté 2011).

Au niveau des moyens d'action, l'évolution est similaire mais moins marquée puisqu'ils passent à 44,1 millions d'euros, soit respectivement +6,0 % par rapport à l'initial 2011 et +11,50 % par rapport à l'ajusté 2011.

---

<sup>54</sup> Dont respectivement 3,9 et 4,3 millions d'euros relatifs à des crédits variables pour les années 2011 et 2012.

Pour la mission 01, la croissance est de +6,8 % par rapport à l'initial 2011 (3,1 contre 2,9 millions d'euros) mais de +34,5 % par rapport à l'ajusté 2011. Cette évolution particulièrement marquée au niveau des rémunérations du personnel (AB 01.001.07.03.1111) est justifiée par l'engagement à venir de deux fonctionnaires dirigeants et de 9 membres du personnel supplémentaires.

Pour la mission 02, l'augmentation des moyens de paiement est de +10,2 % par rapport à l'initial 2011 (39 millions d'euros contre 35,3 millions d'euros) et de +27,2 % par rapport à l'ajusté 2011 (30,8 millions d'euros).

Ces augmentations sont justifiées par l'amplification prévue de certains programmes et le développement attendu de certaines actions.

Concernant les codes 8, il convient de souligner qu'à la mission 02, des avances récupérables à octroyer dans le cadre de l'article 7 de l'ordonnance du 21 février 2002 (AB 02.001.40.01.8112) ont à nouveau été reprises intégralement en code 8 pour des montants de 3,3 (crédits B) et 3,0 millions d'euros (crédits C) alors que conformément aux normes SEC, il convient de ne reprendre en code 8 que les avances réellement récupérables. À cet égard, la Cour observe qu'à la fin du mois d'octobre, seules 22 % des recettes prévues à ce titre avaient été perçues, et que pour 2012, en recettes, les remboursements dans le cadre des avances récupérables (AB 01.002.06.02.8610) ont été estimés à 700.000 euros seulement. Au cours des dernières années, les remboursements effectifs ont été systématiquement inférieurs à 100.000 euros en base annuelle (moins de 75.000 euros au 30 octobre 2011).

#### **2.4.5 SIAMU**

Le projet de budget initial de l'organisme est présenté en équilibre (92,2 millions d'euros). La croissance globale de 3,6 % des moyens de paiement est, pour l'essentiel, à attribuer aux frais salariaux qui augmentent de 2,5 millions d'euros (+3,2 %) suite à des recrutements effectués au début du quatrième trimestre 2011 et au renforcement du cadre administratif prévu dans le courant de l'exercice 2012. Cette croissance semble faible compte tenu de l'augmentation des effectifs prévue et de l'indexation des salaires prévue en 2012.

#### **2.4.6 Actiris**

Le budget 2012 d'Actiris est présenté en équilibre, le montant des recettes prévues étant identique à celui des moyens de paiement, soit 298,6 millions d'euros. Conformément à la volonté affichée par le gouvernement d'augmenter les ressources consacrées à l'emploi, les moyens de paiement octroyés à Actiris augmentent de 17,6 millions d'euros (+6,2 %) par rapport au budget initial 2011 et de 15,6 millions d'euros (+5,5 %) par rapport au projet d'ajustement du budget 2011.

Cette majoration des crédits est plus importante pour la mission 01 (près de 10 % de croissance par rapport à l'initial 2011) et s'explique par l'indexation des salaires et l'engagement de 50 ETP supplémentaires.

À la mission 07, pour laquelle les crédits sont portés à 192,2 millions d'euros suite notamment à l'indexation des primes ACS et à l'activation de nouveaux postes autorisés par le gouvernement, l'évolution est analogue à celle du budget global.

#### **2.4.7 SDRB**

Le projet de budget initial 2012 majore de 11 % par rapport au projet de budget ajusté 2011 les prévisions de recettes et les moyens de paiement qui se chiffrent respectivement à 50,9 et 50,6 millions d'euros. Calculé selon la méthodologie SEC, le solde budgétaire qui s'élève à 265.000 euros est ramené à zéro compte tenu des remboursements de crédits et des prises de participations dans des entreprises (codes 8).

##### ➤ Recettes

Le subside d'investissement pour l'expansion économique (AB 01.001.01.02.6611) passe de 5,0 millions d'euros au budget ajusté 2011 à 8,4 millions d'euros au projet de budget 2012 (+67,5 %). Cette augmentation est compensée par la diminution de 3,5 millions d'euros (-73,9 %) des prévisions de recettes propres de la rénovation urbaine (AB 01.004.03.09.7632).

Dans le cadre de sa *mission 2 - financement spécifique*, la SDRB voit ses prévisions de recettes provenant du subside d'investissement pour des projets FEDER se chiffrer à 4,6 millions d'euros (AB 02.008.04.06.6611), ce qui représente une hausse de 4,0 millions d'euros par rapport au projet de budget ajusté 2011.

##### ➤ Dépenses

Dans le projet de budget initial 2012, ce sont les crédits de liquidation de la *mission 1 - Expansion économique* et de la *mission 4 – Missions déléguées* qui affichent la hausse la plus importante avec respectivement 2,2 millions d'euros (+19,6 %) et 3,6 millions d'euros (+248,6 %) par rapport au projet de budget ajusté 2011.

Ces deux missions voient également leurs moyens d'action augmenter respectivement de 12,9 millions d'euros et 16,8 millions d'euros. Les moyens d'action prévus au projet de budget initial de la SDRB augmentent globalement de 33,6 millions d'euros (+80.2 %) par rapport au projet de budget ajusté 2011.

#### **2.4.8 STIB**

Le projet de budget 2012 de la STIB prévoit un boni de 41,8 millions d'euros.

##### ➤ Recettes

Les recettes de dotations régionales augmentent de 45,6 millions d'euros par rapport au projet de budget ajusté 2011, soit une croissance de 8,3 %. Toutefois, il convient de rappeler qu'au budget 2011, la Région a diminué la dotation globale à la STIB, calculée selon le contrat de gestion 2007-2011, d'un montant de 30 millions d'euros correspondant à l'intervention de BELIRIS.

L'augmentation des recettes en provenance de la Région se marque essentiellement au niveau de la dotation pour l'amélioration de l'offre de transport (AB 02.001.04.01.4610 : +8,3 millions d'euros) et de la dotation globale pour investissement (AB 01.001.01.02.6611 : + 34,8 millions d'euros). Pour 2012, le gouvernement a également décidé de diminuer la dotation globale à la STIB, toujours calculée par référence au contrat de gestion 2007-2011, de 11,5 millions d'euros.

Par ailleurs, au projet de budget 2012, une intervention de 40 millions d'euros provenant de BELIRIS est venue s'ajouter à une intervention du Fédéral de 5 millions d'euros pour l'achat de matériel roulant. Contrairement à ce qui s'est produit en 2011, la dotation de la STIB n'a pas été diminuée en conséquence, mais la Région a demandé à la STIB d'augmenter la prévision de boni budgétaire à concurrence d'un montant équivalent à celui apporté par BELIRIS.

#### ➤ Dépenses

Les dépenses de la STIB (moyens d'action) augmentent globalement de 3,4 % par rapport au projet de budget ajusté 2011. Les variations les plus significatives se marquent, pour la mission 01 relative à l'offre de service public, au sein du programme 003 (achats de véhicules) au niveau des autres biens et services divers (AB 01.003.11.02.7410 : -13,9 millions d'euros) et au sein du programme 007 (autres investissements) au niveau des autres biens et services divers (AB 01.007.11.02.7420 : +23,9 millions d'euros).

Pour le programme 002 relatif à l'amélioration de l'offre de la mission 02 (missions spécifiques), les crédits de dépenses augmentent de 8,3 millions d'euros par rapport au projet de budget ajusté 2011.

Deux projets PPP<sup>55</sup>, actuellement à l'étude au sein de la STIB, concernent le dépôt MARCONI et le terminus ERASME ; ils n'influencent donc pas encore le budget 2012. Néanmoins, pour MARCONI, une recette européenne de 1 million d'euros est inscrite au budget ainsi que des dépenses pour un montant de 6 millions d'euros. En ce qui concerne le projet ERASME, il est actuellement convenu que tout ce qui sera entrepris en 2012 sera facturé par la STIB à la Région dans l'attente de la conclusion éventuelle du PPP.

## 2.5 Autre organisme

### *Port de Bruxelles*

Ce n'est qu'à partir de 2012 que le Port a adopté la classification du SEC 95 utilisée par la Région au niveau de son budget, ce qui a pour conséquence qu'il est difficile de comparer les budgets 2011 et 2012. Conformément au contrat de gestion conclu entre la Région et le Port de Bruxelles pour la période 2008-2012, la dotation régionale de base du Port est indexée. Elle s'élève au montant de 10,8 millions

---

<sup>55</sup> Partenariat public privé.

d'euros dans le projet de budget 2012, en croissance de 3,6 % par rapport à l'initial 2011 et de 6,8 % par rapport à l'ajusté 2011.

Par ailleurs, un montant de 7,5 millions d'euros a été prévu en recettes code 9 à la mission 02 – Financement spécifique, pour un emprunt « piscine » (AB 02.004.06.01.9610). Il faut souligner qu'il ne s'agit pas de la reprise du projet de construction d'une piscine en plein air, mais de consacrer des fonds à l'achat de terrains (8,3 millions d'euros inscrits en dépenses sur l'AB 02.005.11.03.7112). La compensation « piscine » annuelle de 830.000 euros que la Région s'est engagée à verser pendant 10 ans au Port en compensation de la cession des terrains Carcoke servira à rembourser cet emprunt.

Au total, compte tenu d'aides européennes de 364 milliers d'euros et du produit de l'emprunt prévu, les recettes du Port pour l'année 2012 se montent à 33,9 millions d'euros.

En dépenses (en engagements comme en liquidations), le total des crédits pour 2012 a été fixé à 40,5 millions d'euros, soit une croissance de 7,6 % par rapport à l'initial 2011 et de 18,9 % par rapport à l'ajusté 2011. À cet égard, comme une partie de ces dépenses (19 millions d'euros de dépenses d'investissements reprises en code 7 au budget 2012) concerne des investissements pluriannuels, il convenait, dans le cadre des crédits dissociés, de distinguer la part des liquidations afférentes aux années 2013 et suivantes qui ne devaient figurer qu'au niveau des crédits d'engagement du budget 2012. Le montant du déficit qui découle de ce projet de budget paraît donc surévalué.

### **3 LE RESPECT DES OBJECTIFS BUDGÉTAIRES ASSIGNÉS À LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE**

#### **3.1 Les soldes budgétaires**

Par rapport au projet de budget ajusté 2011, la diminution des recettes (-0,2 %) prévue au budget 2012, conjuguée à l'augmentation des dépenses en termes de liquidations (+9,8 %), conduit à une dégradation du solde budgétaire *ex ante* (un mali de 181,1 millions d'euros contre un boni de 146,0 millions d'euros). En excluant de ce solde les produits d'emprunts qui sont inclus dans les recettes et en y ajoutant les amortissements de la dette, inclus dans les dépenses, on aboutit à un solde budgétaire net *ex ante* de -482,1 millions d'euros. Ce solde se dégrade de 68,1 millions d'euros par rapport à celui issu des propositions budgétaires ajustées pour 2011.

**Tableau 9 – Calcul des soldes budgétaires**

	Budget initial 2011	Projet d'ajustement 2011	Projet de budget 2012
Recettes	3.136.693	3.389.713	3.381.623
Dépenses	3.269.186	3.243.727	3.562.696
<b>Solde budgétaire (1)</b>	<b>-132.493</b>	<b>145.986</b>	<b>-181.073</b>
<i>Produits d'emprunts (2)*</i>	<i>496.000</i>	<i>700.000</i>	<i>474.000</i>
<i>Amortissements de la dette régionale (3)</i>	<i>140.000</i>	<i>140.000</i>	<i>173.000</i>
<b>Solde budgétaire net (4) = (1) - (2) + (3)</b>	<b>-488.493</b>	<b>-414.014</b>	<b>-482.073</b>

\* hors Fonds pour la gestion de la dette

## 3.2 Fixation de la norme

### 3.2.1 Contexte européen

En son article 126 (anciennement article 104), le traité de Maastricht sur le fonctionnement de l'Union européenne prévoit explicitement que les États membres de l'Union européenne évitent les déficits publics excessifs.

Avec le Pacte de Stabilité et de Croissance (PSC) adopté en juin 1997 à Amsterdam, les pays membres de la zone euro se sont dotés d'un instrument afin de coordonner leurs politiques budgétaires nationales au sein de l'Union économique et monétaire et de garantir des finances publiques saines.

Le volet correctif du pacte régit la procédure de déficit excessif (PDE). Cette procédure prévoit que les pays membres et plus particulièrement les pays qui appartiennent à la zone euro doivent respecter une discipline budgétaire en se conformant à deux critères : un déficit sous le seuil de 3 % du PIB et une dette ne dépassant pas 60 % du PIB. En cas de non-respect de ces engagements la Commission européenne initie vis-à-vis des états membres qui ne respectent pas les critères précités une procédure en déficit excessif qui peut conduire à des sanctions.

En 2005, les règles du pacte de stabilité ont été assouplies en prévoyant que les États membres peuvent échapper à la procédure de déficit excessif dès lors qu'ils se trouvent en situation temporaire de profonde récession économique.

Au vu de la récession économique connue par notre pays, l'obligation de respect de la norme a été suspendue en 2009. Cependant le Conseil européen « Affaires économiques et financières (Ecofin) » de décembre 2009 a constaté le déficit excessif de la Belgique et a recommandé une correction de ce déficit pour le ramener progressivement à 3 % en 2012 et atteindre l'équilibre en 2015.

Par ailleurs, le Parlement européen vient de voter le 28 septembre 2011 une résolution législative sur la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n°1467/97 du Conseil visant à accélérer et à clarifier la mise en œuvre de la procédure concernant les déficits excessifs ; le 4 octobre 2011 le Conseil de l'Union européenne a décidé d'adopter, aussitôt que le texte aura été traduit dans toutes les langues officielles, la proposition visant à amender la



législation européenne en la matière afin notamment que l'accent soit davantage mis sur le critère relatif à la dette figurant dans le pacte de stabilité et de croissance. Aux termes de cette proposition, les États membres dont la dette excède 60 % du PIB seront tenus de prendre des mesures pour réduire leur dette à un rythme satisfaisant, même si leur déficit est inférieur à 3 % du PIB. Plus précisément, le ratio de la dette au PIB, lorsqu'il est excessif, sera considéré comme diminuant à un rythme satisfaisant si son écart par rapport à la valeur de référence de 60 % du PIB s'est réduit d'environ un vingtième par an au cours des trois années précédentes. Pour la Belgique qui présente un ratio d'endettement de quelque 100% cela signifie que celui-ci devrait diminuer annuellement de 2 % au cours de trois exercices successifs.

### *3.2.2 Objectifs et trajectoires budgétaires pour la Belgique et ses composantes*

La section « Besoins de financement des pouvoirs publics » du Conseil supérieur des Finances définit régulièrement, pour compte de l'État fédéral, une série de trajectoires budgétaires permettant d'établir un programme de stabilité pour les années à venir.

Afin d'atteindre les objectifs fixés par les autorités européennes, l'État fédéral avait examiné les diverses possibilités développées par le Conseil supérieur des finances dans les rapports remis fin 2009 et début 2010. Sur cette base, le programme de stabilité 2009-2012 a été fixé et un projet d'accord relatif aux objectifs budgétaires pour la période 2011-2012 a été établi le 3 février 2010 entre le gouvernement fédéral et les différentes entités fédérées afin de répartir les efforts d'assainissement. Conformément à ce projet d'accord, la Région de Bruxelles-Capitale se voyait autorisée à présenter un solde de financement de, respectivement, -254,1 millions d'euros et -172,3 millions d'euros. Cependant le Comité de concertation des gouvernements fédéral, régionaux et communautaires a simplement pris acte du projet d'accord sans l'entériner.

Dans son rapport de mars 2011, intitulé « Évaluation 2010 et trajectoires budgétaires pour le programme de stabilité 2011-2015 », la section « Besoins de financement des pouvoirs publics » du Conseil supérieur des Finances a estimé qu'il n'y avait pas lieu de revoir les objectifs budgétaires fixés à l'Entité II<sup>56</sup> globalement dans le Programme de Stabilité 2010 pour les années 2011-2012. Ces objectifs correspondent aux prévisions pluriannuelles établies par les entités fédérées lors de l'élaboration de leur budget initial 2010, qui ont fait l'objet de l'accord susvisé du 3 février 2010 et ont été repris dans le Programme de stabilité de la Belgique 2009-2012 (tableau 15).

Le programme de stabilité (2011-2014) de la Belgique, adopté par le conseil des ministres fédéraux du 15 avril 2011, reprend la proposition du CSF.

La publication, au mois d'octobre 2011, d'un ajustement de son avis de mars 2011 à la suite de l'évolution du contexte économique par la section « Besoins de

---

<sup>56</sup> Entités fédérées et Pouvoirs locaux.

financement des pouvoirs publics » du Conseil supérieur des Finances ne modifie pas, pour l'instant, l'objectif 2012 défini ci-avant pour la Région. Ce dernier a néanmoins recommandé l'intégration par les contrôles budgétaires, dans les meilleurs délais, de la modification du contexte économique (taux de croissance réestimé à 0,8 % pour 2012 au lieu de 1,6 % dans le budget économique de septembre 2011). Il a également insisté sur la question de la répartition verticale de l'effort, en particulier au sein de l'Entité II (entre Régions et Pouvoirs locaux), la répartition des contraintes budgétaires entre les Communautés et Régions et les Pouvoirs locaux devant être discutée dans le cadre des relations budgétaires qui caractérisent ces deux niveaux de Pouvoir. « *En particulier, compte tenu de leur pouvoir de tutelle sur les finances des Pouvoirs locaux, les Régions doivent veiller à la soutenabilité budgétaire de ces administrations. Cela peut se traduire, soit par l'établissement et l'exercice de normes budgétaires efficaces, garantissant le respect strict de la contrainte d'équilibre budgétaire en SEC 95 en moyenne de cycle, soit par l'augmentation du soutien financier des Régions (transferts budgétaires accrus), en vue de rencontrer des objectifs partagés de politique communale, sans toutefois que cela ne détériore la situation financière des Régions, d'où des efforts compensatoires requis sur les soldes budgétaires finaux – hors transferts intra-publics – des Régions*<sup>57</sup> ».

### 3.3 Calcul du solde de financement

Conformément à la méthodologie SEC, le solde budgétaire qui se dégage des projets de budget doit être soumis à diverses corrections afin d'obtenir le solde de financement de l'entité.

Le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a procédé au calcul du solde de financement. La Cour a effectué la vérification des différents éléments de ce calcul. Elle s'est fondée, pour ce faire, sur les données figurant dans les projets de budgets des services du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et des organismes appartenant au périmètre de consolidation<sup>58</sup>.

---

<sup>57</sup> Avis du Conseil supérieur des finances de mars 2011.

<sup>58</sup> Organismes repris en regard du code S13.12, rubrique « Administrations d'États fédérés » du Système européen des comptes nationaux et régionaux.

**Tableau 10 – Calcul du solde de financement**

<b>Projet de budget 2012</b>	
Recettes du MRBC	3.381.623
Dépenses du MRBC (optique liquidation)	3.562.696
<b>Solde budgétaire brut du MRBC (a)</b>	<b>-181.073</b>
Recettes des institutions consolidées	2.549.279
Dépenses des institutions consolidées (crédits de liquidation)	2.507.390
<b>Solde budgétaire brut des institutions consolidées (b)</b>	<b>41.889</b>
<b>Solde budgétaire brut du périmètre de consolidation (c)=(a)+(b)</b>	<b>-139.184</b>
Amortissements nets de la dette du MRBC	-301.000
Amortissements nets de la dette des institutions consolidées	11.828
<b>Amortissements nets du périmètre de consolidation (d)</b>	<b>-289.172</b>
Solde des OCPP du MRBC	40.423
Solde des OCPP des institutions consolidées	13.883
<b>Solde OCPP du périmètre de consolidation (e)</b>	<b>54.306</b>
<b>Solde de financement SEC (f)=(c)+(d)+(e)</b>	<b>-374.050</b>
Opérations budgétaires MRBC	120.000
Opérations budgétaires des Institutions consolidées	0
<b>Opérations budgétaires du périmètre de consolidation (g)</b>	<b>120.000</b>
<b>Solde de financement SEC après opérations budgétaires (h)=(f)+(g)</b>	<b>-254.050</b>
<b>Proposition d'objectif budgétaire CSF</b>	<b>-172.256</b>

Il ressort de ce tableau que le solde de financement du projet de budget initial 2012 s'établit à -254,1 millions d'euros et s'écarte de 81,8 millions d'euros du projet d'accord du 3 février 2010, repris dans le Programme de stabilité de la Belgique 2009-2012 et qui a été conditionné par le gouvernement bruxellois à un financement adéquat de ses missions spécifiques.

De surcroît, la Cour attire l'attention sur le fait que ce résultat intègre en recettes des dotations en provenance du pouvoir fédéral à concurrence de 74 millions d'euros, dans le cadre de l'accord institutionnel du 11 octobre 2011. Ces moyens doivent encore être approuvés par le vote d'une loi spéciale au Parlement fédéral.

### **3.3.1 Solde budgétaire des institutions consolidées**

Les budgets des organismes de première catégorie sont présentés à l'équilibre, comme au budget 2011. Ceux de seconde catégorie dégagent un boni global de 41,9 millions d'euros, contre un boni de 8,2 millions d'euros au budget 2011 ajusté. Cet écart est presque exclusivement imputable au résultat de la STIB, qui passe de 8,0 millions d'euros à 41,8 millions d'euros en 2012.

### 3.3.2 Amortissements nets

Les amortissements nets sont constitués du solde (dépenses – recettes) des opérations reprises en code économique 9 au budget du ministère de la Région de Bruxelles-Capitale et des organismes consolidés.

Pour le ministère, les amortissements nets s'établissent à –301 millions d'euros<sup>59</sup> au budget 2012.

Pour les organismes consolidés, ce montant s'établit à 11,8 millions d'euros.

### 3.3.3 Octrois de crédits et prises de participations (OCP)

#### OCP du ministère

Le solde net des OCP du ministère s'établit à 40,4 millions d'euros, soit un montant de dépenses « code 8 » de 43,5 millions d'euros, diminué du montant prévu en recettes, classé sous ce même code, soit 3,1 millions d'euros.

Conformément aux recommandations formulées par la Cour dans ses rapports précédents, le crédit de liquidation figurant à l'A.B. 27.010.17.01.85.14 – *Octroi de crédits à la S.D.R.B. en vue de couvrir les investissements en matière de rénovation urbaine* du projet de budget 2010 (8,7 millions d'euros) n'a pas été pris en considération par le gouvernement pour le calcul relatif à la correction OCP, étant donné que la S.D.R.B., qui fait partie du périmètre de consolidation de la Région de Bruxelles-Capitale, ne comptabilise pas la recette correspondant en code « 8 ». Le transfert interne n'est par conséquent pas neutre budgétairement.

Le solde des OCP comprend un montant de 0,5 million d'euros relatif à la participation au capital de l'Agence régionale de stationnement. Comme la Cour l'a fait observer, le budget de cette Agence n'est pas annexé au projet de budget général des dépenses.

Néanmoins, la Cour signale que cette absence de budget (et par conséquent, de la comptabilisation d'une recette correspondante) est sans incidence sur le solde de financement puisque le transfert en capital vers ce nouvel organisme est neutralisé par la prise en compte d'une correction « code 8 » d'un montant équivalent.

#### OCP des institutions consolidées

Le solde de ces OCP s'élève à 13,9 millions d'euros (dépenses « code 8 » : 283,3 millions d'euros – recettes « codes 8 » : 269,4 millions d'euros).

Celui-ci comprend un montant de 3,3 millions d'euros relatif à des dépenses de l'IRSIB dont la classification en codes 8 n'est pas appropriée, du moins pas pour la totalité de ces dépenses (cf. remarque au point 2.4).

---

<sup>59</sup> Dépenses (306,5 millions d'euros) – Recettes (607,5 millions d'euros), y compris les opérations du Fonds pour la gestion de la dette régionale (133,5 millions d'euros, en recettes et en dépenses).

### *Opérations budgétaires*

Le gouvernement a appliqué une correction positive totale de 120,0 millions d'euros au titre d'« opérations budgétaires ».

Celle-ci se ventile en deux postes : un montant de 90,0 millions d'euros au titre de sous-utilisation présumée des crédits attribués au ministère de la Région de Bruxelles-Capitale et un montant de 30,0 millions d'euros qui, comme les années précédentes, se rapporte aux crédits inscrits en regard de l'allocation de base 10.005.27.01.43.21 – *Dotation aux communes visant à améliorer leur situation budgétaire*<sup>60</sup>.

Pour les exercices budgétaires 2009 et 2010, la Cour a calculé le montant des sous-utilisations effectives des crédits de dépenses du budget des services du gouvernement, compte-tenu des moins-values en recettes. Ces montants s'établissent respectivement, à 5,3 et 21,9 millions d'euros. Même en considérant que les opérations des organismes autonomes doivent être incluses dans ce calcul, ce qui ne ressort pas clairement des documents budgétaires ou des décisions du gouvernement, le montant de 90,0 millions d'euros semble élevé. La Cour note néanmoins que, d'après le rapport de l'ICN du mois de septembre dernier sur les comptes 2010 des administrations publiques, la Région aurait dégagé un solde de financement de -261,4 millions d'euros, en amélioration, dégageant une marge de 51,6 millions d'euros par rapport à son objectif budgétaire.

Comme les années précédentes, le gouvernement envisage de supprimer la correction relative à la sous-utilisation des crédits lors de l'ajustement.

### **3.4 Projection et perspectives pluriannuelles**

La Cour constate que le budget pluriannuel 2012-2017, figurant à la partie VII de l'Exposé général, dégage, pour les années 2012 à 2016, des soldes de financement identiques à ceux du budget pluriannuel précédent (2011-2016).

Or, dans ce dernier, le gouvernement avait prévu un équilibre structurel des recettes et des dépenses en 2016, moyennant un refinancement correct de la Région, alors que l'objectif imposé à la Belgique consiste au retour à l'équilibre au plus tard en 2015.

L'accord politique sur la loi spéciale de financement devra être finalisé à l'issue de la discussion sur l'assainissement des finances publiques devant ramener la Belgique à l'équilibre budgétaire d'ici 2015. Après cette discussion, *sans modifier lesdits mécanismes et les modalités d'autonomie fiscale des Régions et de juste financement des institutions bruxelloises*, il conviendra d'ajuster définitivement certaines variables de la LSF comme les montants de référence pour les transferts et leurs paramètres d'évolution.

La Cour souligne cependant que l'évolution économique internationale et institutionnelle de la Belgique rend certaines hypothèses fragiles.

---

<sup>60</sup> Cette somme devrait en effet permettre d'améliorer le solde budgétaire des communes de la Région et donc de l'Entité II à laquelle appartiennent également celles-ci.

Le pourcentage de croissance utilisé pour le budget est plus élevé que celui de l'estimation la plus récente du Conseil supérieur des finances.

De même, l'évolution à la hausse des taux d'intérêt accroîtrait les charges de la dette, d'autant que la Région devra intervenir dès 2012 pour soutenir les communes, suite en particulier aux problèmes de Dexia et du Holding communal. Concernant ce dernier, la Cour relève que l'impact budgétaire de la liquidation de la SA Holding communal n'a pas été intégrée dans le budget. Il n'apparaît pas clairement dans quelle mesure le budget 2011 et/ou 2012 en sera affecté, ni quelle part des dettes du holding sera reprise. Il s'agit d'un montant de 67,5 millions d'euros en exécution des garanties régionales et de 30 millions d'euros en perte de papier commercial.

Enfin, la Région a déjà pris en compte des recettes liées à un refinancement, mais n'envisage pas que dans le cadre du retour à l'équilibre budgétaire de la Belgique en 2015 et/ou d'un transfert de compétences du fédéral vers les régions, ces dernières soient éventuellement amenées à devoir réaliser des économies ou prendre en charge des dépenses supplémentaires.